

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1955 B 06266  
Numéro SIREN : 552 062 663  
Nom ou dénomination : GENERALI IARD

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2024 sous le numéro de dépôt 51979

**Generali Iard**

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris  
552 062 663 RCS PARIS

**ETATS FINANCIERS**  
**Exercice clos le 31 décembre 2023**

Certifiés conformes par Monsieur Michel Becker  
Secrétaire Général dûment habilité





# GENERALI IARD

## COMPTES SOCIAUX 31 DECEMBRE 2023

[generali.com](https://www.generali.com)

## Bilan

### ACTIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
<b>Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>	-	-	
<b>Actifs incorporels</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	4.1.1
<b>Placements</b>	<b>5 539 784</b>	<b>5 676 889</b>	4.2.4
Terrains et constructions	499 395	504 893	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	1 176 141	1 174 299	4.2.2
Autres placements	3 839 475	3 975 124	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	24 773	22 574	4.2.3
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>	-	-	
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>1 941 988</b>	<b>1 901 277</b>	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	121 053	105 977	
Provisions d'assurance (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (non vie)	1 820 935	1 795 120	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-	
Provisions d'égalisation	-	-	
Autres provisions techniques (vie)	-	-	
Autres provisions techniques (non vie)	-	180	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
<b>Créances</b>	<b>1 168 126</b>	<b>960 831</b>	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	728 474	621 197	
<i>Primes restant à émettre</i>	484 600	441 873	
<i>Autres créances nées d'opérations directes</i>	243 874	179 324	
Créances nées d'opérations de réassurance	277 732	221 119	
Autres créances :	161 921	118 515	
<i>Personnel</i>	406	377	
<i>État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques</i>	106 488	70 984	
<i>Débiteurs divers</i>	55 027	47 154	
Capital appelé non versé	-	-	
<b>Autres actifs</b>	<b>128 103</b>	<b>186 241</b>	
Actifs corporels d'exploitation	4	4	4.1.2
Comptes courants et caisse	128 099	186 237	
Actions propres	-	-	
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>148 573</b>	<b>138 234</b>	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	38 880	39 783	
Frais d'acquisition reportés	81 213	64 536	
Autres comptes de régularisation	28 481	33 915	
<b>Différence de conversion</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	
<b>Total actif</b>	<b>8 926 683</b>	<b>8 863 577</b>	

## Generali Iard - Comptes sociaux 2023

### PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 253 754</b>	<b>1 212 778</b>	<b>4.8.1</b>
Capital social ou compte de liaison avec le siège	94 630	94 630	4.8.2
Primes liées au capital social	608 947	608 947	
Réserves de réévaluation	10 052	10 052	
Autres réserves	241 802	241 802	
Report à nouveau	257 347	117 159	
Résultat de l'exercice	40 976	140 188	
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>48 081</b>	<b>48 081</b>	<b>4.8.4</b>
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>6 040 691</b>	<b>5 911 951</b>	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	739 904	691 015	
Provisions d'assurance (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (non vie)	4 889 705	4 764 843	4.9.1
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non vie)	115	363	
Provisions pour égalisation	33 141	32 764	
Autres provisions techniques (vie)	-	-	
Autres provisions techniques (non vie)	377 826	422 966	4.9.1
<b>Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>39 732</b>	<b>20 659</b>	<b>4.10</b>
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>811 221</b>	<b>839 984</b>	<b>4.7</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>515 652</b>	<b>501 759</b>	<b>4.7</b>
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	170 603	137 333	
Dettes nées d'opérations de réassurance	225 692	233 393	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	6 174	8 295	
Autres dettes	113 183	122 738	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>		-	
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	2 314	2 351	
<i>Personnel</i>	24 761	26 485	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	50 404	45 461	
<i>Créditeurs divers</i>	35 703	48 441	
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>217 552</b>	<b>328 365</b>	<b>4.6</b>
<b>Différence de conversion</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Total passif</b>	<b>8 926 683</b>	<b>8 863 577</b>	

## Compte de Résultat

### COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	
<b>Primes acquises</b>	<b>2 248 437</b>	<b>459 471</b>	<b>1 788 966</b>	<b>1 714 492</b>	5.2.1
Primes	2 298 694	475 364	1 823 330	1 728 203	
Variation des primes non acquises	-50 257	-15 893	-34 363	-13 711	
<b>Produits des placements alloués</b>	<b>-4 940</b>	<b>-</b>	<b>-4 940</b>	<b>70 392</b>	5.3
<b>Autres produits techniques</b>	<b>10 175</b>	<b>-</b>	<b>10 175</b>	<b>6 928</b>	
<b>Charge des sinistres</b>	<b>-1 636 636</b>	<b>-270 318</b>	<b>-1 366 318</b>	<b>-1 294 013</b>	
Prestations et frais payés	-1 506 337	-241 753	-1 264 583	-1 202 601	
Charge des provisions pour sinistres	-130 299	-28 565	-101 735	-91 412	
<b>Charge des autres provisions techniques</b>	<b>45 140</b>	<b>180</b>	<b>44 960</b>	<b>64 717</b>	
<b>Participation aux résultats</b>	<b>248</b>	<b>-</b>	<b>248</b>	<b>-363</b>	
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-490 550</b>	<b>-126 658</b>	<b>-363 892</b>	<b>-384 453</b>	
Frais d'acquisition	-345 885	-	-345 885	-336 441	
Frais d'administration	-144 665	-	-144 665	-148 659	
Commissions reçues des réassureurs	-	-126 658	126 658	100 647	
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-34 066</b>	<b>-</b>	<b>-34 066</b>	<b>-12 600</b>	
<b>Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>-377</b>	<b>-</b>	<b>-377</b>	<b>-956</b>	
<b>Résultat technique de l'assurance non vie</b>	<b>137 429</b>	<b>62 675</b>	<b>74 755</b>	<b>164 145</b>	<b>5.1</b>

### COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
<b>Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>74 755</b>	<b>164 145</b>	
<b>Résultat technique de l'assurance vie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Produits des placements</b>	<b>299 029</b>	<b>457 916</b>	5.3
Revenus des placements	152 776	149 597	
Autres produits des placements	18 107	20 382	
Profits provenant de la réalisation des placements	128 145	287 937	
<b>Produits des placements alloués</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Charges des placements</b>	<b>-305 528</b>	<b>-365 876</b>	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-28 708	-22 901	
Autres charges des placements	-52 037	-48 884	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-224 783	-294 090	
<b>Produits des placements transférés</b>	<b>4 940</b>	<b>-70 392</b>	5.3
<b>Autres produits non techniques</b>	<b>1 673</b>	<b>788</b>	5.5
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>-2 088</b>	<b>-518</b>	5.5
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 564</b>	<b>-3 014</b>	5.6
Produits exceptionnels	1 621	403	
Charges exceptionnelles	-3 185	-3 417	
<b>Participation des salariés</b>	<b>-4 465</b>	<b>-5 081</b>	5.4.2
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-25 776</b>	<b>-37 780</b>	5.7.1
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>40 976</b>	<b>140 188</b>	

## Tableau des engagements reçus et donnés

### TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>486 357</b>	<b>473 190</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>94 075</b>	<b>100 163</b>
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	2 303	2 303
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagement sur titres, actifs ou revenus	91 532	87 860
Autres engagements donnés	240	10 000
<b>VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES</b>	<b>225 216</b>	<b>302 944</b>
<b>VALEURS REMISES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>17 581</b>	<b>16 876</b>
<b>ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>230 800</b>	<b>216 341</b>
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	230 800	216 341
- <i>stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-
- <i>stratégies de rendement</i>	230 800	216 341
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	230 800	216 341
- <i>opérations sur un marché de gré à gré</i>	224 800	216 341
- <i>opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>	6 000	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment :	230 800	216 341
- <i>risque de taux d'intérêt</i>	6 000	-
- <i>risque de change</i>	224 800	216 341
- <i>risque sur actions</i>	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	230 800	216 341
- <i>contrats d'échange</i>	221 767	215 767
- <i>contrats de garantie de taux d'intérêt</i>	-	-
- <i>contrats à terme</i>	9 032	573
- <i>options</i>	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :	230 800	216 341
- <i>de 0 à 1 an</i>	2 971	15
- <i>de 1 à 5 ans</i>	28 677	16 616
- <i>plus de 5 ans</i>	199 152	199 710

Generali Iard est une société anonyme au capital de 94 630 300 euros dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Régie par le Code des assurances, la société pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches accidents, maladie, véhicules terrestres, véhicules ferroviaires, véhicules aériens, véhicules maritimes, marchandises transportées, incendie et éléments naturels, dommages aux biens, responsabilité civile auto, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, protection juridique, assistance.

## 1. Faits marquants de l'exercice

### INTEGRATION DE LA MEDICALE

En date du 30 juin 2023, la filiale La Médicale a signé en qualité d'apporteuse un projet de traité d'apport partiel d'actifs placé sous le régime des scissions valant convention de transfert de portefeuille de contrats relevant de l'activité « Assurance Emprunteur, Prévoyance et Santé avec Generali Vie en qualité de bénéficiaire.

A cette même date, La Médicale a signé en qualité de société absorbée un projet de traité de fusion simplifiée avec L'Equité, en qualité de société absorbante.

Aux termes des délibérations du Collège de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 8 novembre 2023 et à l'issue des procédures d'une part de demande d'approbation du transfert partiel du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance, et d'autre part, de demande d'approbation de fusion avec transfert de portefeuilles, les dites opérations ont été dûment approuvées. Les décisions de l'ACPR ont été publiées au Journal Officiel de la République française en date du 10 novembre 2023.

D'un point de vue comptable et fiscal, les opérations susmentionnées ont pris effet au 1er janvier 2023 et d'un point de vue juridique, au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023 et en conséquence de la réalisation définitive de l'opération de fusion simplifiée par voie d'absorption de La Médicale par L'Equité, la Société a reçu 5 342 337 actions ordinaires nouvelles de L'Equité.

Par ailleurs, les 261 657 actions ordinaires nouvelles de Generali Vie reçues par La Médicale en rémunération de l'apport partiel d'actifs sont devenues la propriété de L'Equité.

## 2. Principes et méthodes comptables

### 2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016 et par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

### 2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS DE REGLEMENTATION, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

- *Changements de méthodes comptables*

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

- *Changements de réglementation*

#### Risque « cyber »

L'arrêté du 13 décembre 2022, publié au Journal officiel le 20 décembre 2022, relatif à la classification des engagements d'assurance consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication, crée deux nouvelles catégories d'opérations dédiées au risque dit « cyber » dans le Code des assurances :

- 32 Dommages aux biens consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication,
- 33 Pertes pécuniaires consécutives aux atteintes aux systèmes d'information et de communication.

La création de ces deux catégories dans le Code des assurances a un impact sur les comptes à compter du 1er janvier 2023.

- *Changements d'estimations*

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

- *Corrections d'erreurs*

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

## 2.3 REGLES D'ÉVALUATION DES POSTES DU BILAN

### 2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement de l'ANC 2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

### 2.3.2 Placements

- *Terrains et constructions*

#### *Immeubles d'exploitation*

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

#### *Immeubles de placements*

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Iard à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à

obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

#### *Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)*

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement de l'ANC n°2015-11.

#### *Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)*

##### *a) Titres non amortissables*

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable. Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement de l'ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,

- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2023 (inchangé par rapport à 2022),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, Generali Iard distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

#### b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré. La dépréciation correspond à la

différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

#### 2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

#### 2.3.4 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouclage de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du débouclage.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

#### 2.3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans ;
- matériel : 3 à 10 ans ;
- mobilier : 3 à 10 ans ;
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

### 2.3.6 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément aux prescriptions de l'article R.343-7 du Code des assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *La provision pour primes non acquises - (PENA)*

Cette provision pour primes non acquises répond aux prescriptions de l'article R.343-7.2° du Code des assurances.

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date du terme du contrat.

Pour les contrats faisant l'objet d'un paiement fractionné, une extraction informatique des systèmes de gestion de ces contrats est réalisée et le volume de primes non encore émises ainsi constaté est ajouté aux montants de PENA et PANE, sans impact sur les primes acquises à l'exercice comptable.

- *La provision pour sinistres à payer - (PSAP)*

Cette provision pour sinistres à payer répond aux prescriptions de l'article R 343-7-4° du Code des assurances et aux dispositions de l'article 143-10 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les sinistres sont évalués pour leur montant brut (y compris de recours à exercer), la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

Cette provision est estimée dossier par dossier par le gestionnaire sinistre à dire d'expert ou par référence à un forfait (dans le cas des conventions entre assureurs ou en l'attente de pièces justificatives).

- *La provision pour sinistres à payer - (IBNR)*

La provision, évaluée dossier par dossier, est complétée statistiquement par :

- une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (dit "sinistres tardifs" ou "IBNR") prévue par l'article 143-10 du règlement ANC n°2015-11,

- une estimation complémentaire, le cas échéant, afin de répondre aux dispositions de l'article 141-1 du règlement ANC n°2015-11, qui prévoit que les provisions techniques soient suffisantes pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

Le calcul de ces provisions est basé sur une projection statistique déterministe par exercice de survenance :

- soit du nombre de dossiers de sinistres et de leur coût moyen,
- soit des règlements cumulés,
- soit de la charge cumulée.

Cette projection permet de déterminer une charge de sinistre à l'ultime, la différence par rapport à la charge observée (Règlements cumulés + provision dossier/dossier) définissant la provision pour sinistres tardifs (ou "IBNR").

Par ailleurs, l'estimation des provisions mathématiques de rentes (cf. section « provisions mathématiques de rentes ») est complétée par une évaluation statistique, par référence à un taux d'inflation égal à 2%, de la charge afférente aux revalorisations légales des rentes futures et tardives allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 (provision dite « IBNR FGAO »).

- *La provision pour sinistres à payer - Provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)*

Les provisions pour sinistres à payer relatives aux garanties décennales d'assurance construction sont, pour chaque année d'ouverture de chantier, complétées d'une estimation, calculée selon la méthode fixée à l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11, du coût des sinistres non encore manifestés et qui devraient se manifester d'ici à l'expiration de la période de prescription décennale.

- *Les prévisions de recours à encaisser*

Cette prévision correspond à la valeur estimative des recettes attendues, pour tous les sinistres (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance passées et présentes, et non encaissées. Les recettes sont évaluées pour leur montant brut, la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

Le calcul de cette provision est basé sur la projection statistique déterministe des recours encaissés comptabilisés au titre de chaque année de survenance. Cette projection permet de déterminer un niveau de recours à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la prévision pour recours à encaisser.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion répond aux prescriptions de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Calculée annuellement, c'est la valeur estimative des charges de gestion nécessaires au règlement de tous les sinistres non payés (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance présente et passées.

Le calcul de cette provision est basé sur la projection statistique déterministe des frais de gestion comptabilisés au titre de chaque année de survenance. Cette projection permet de déterminer un niveau de frais à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour frais de gestion de sinistres.

- *Provisions pour égalisation*

La provision pour égalisation, lorsqu'elle n'est pas contractuelle, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant le risque chômage. Elle est évaluée conformément à l'article R. 343-7 du Code des assurances.

- *La provision pour risques en cours (PREC)*

Cette provision pour risques en cours répond aux prescriptions de l'article R 343-7-3° du Code des assurances.

Elle est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date d'inventaire et le terme du contrat, par la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

Le cas échéant, les charges de sinistres relatives aux événements climatiques exceptionnels sont exclues pour déterminer le montant de cette provision.

La provision pour risques en cours est calculée, séparément pour chacune des catégories ministérielles, sur la base des données comptabilisées sur les deux derniers exercices et dans les conditions fixées par l'article 143-7 du règlement ANC n°2015-11.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

La provision mathématique de rentes répond aux prescriptions de l'article R 343-7-1 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge. La provision découle directement d'un calcul unitaire tête par tête, basé sur l'arrérage de rente, la table de mortalité TD 88-90 et du taux technique réglementaire en vigueur, soit à compter du 1er janvier 2019, 60% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat majoré de dix points de base sans pouvoir dépasser 3,5%, conformément au règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n°2015-11 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Le nouveau règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non-vie, n'a pas trouvé à s'appliquer pour la clôture des comptes du 31 décembre 2023.

L'estimation des provisions mathématiques de rentes est complétée, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du règlement ANC n°2018-08 modifiant l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, par une évaluation statistique, par référence à un taux d'inflation égal à 2%, de la charge afférente aux revalorisations légales des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

L'estimation des provisions mathématiques de rentes intègre une évaluation du montant de revalorisation moyen applicable à la population de rentes en portefeuille.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances.

Elle est calculée selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances. Lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A 343-1-2 et A 343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

Au 31 décembre 2023, Generali Iard n'a pas à constituer de provision pour risque d'exigibilité.

### 2.3.7 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée, traitée par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les titres donnés en nantissement auprès des cédantes sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces auprès des cédantes sont inscrits en créances au bilan.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

En complément des provisions traduisant les termes du traité, l'entreprise enregistre des provisions pour sinistres tardifs cédées ainsi qu'une provision pour risques en cours cédée afin de refléter la part du réassureur dans les provisions.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice. Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

### 2.3.8 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *Provisions pour primes acquises non émises (PANE)*

La provision pour primes acquises non émises correspond à une estimation des primes pour lesquelles le client est engagé et qui n'ont pas pu être émises au cours de l'exercice d'inventaire.

Le calcul de cette provision est basé sur la projection statistique déterministe des primes émises comptabilisées. Cette projection permet de déterminer un niveau de primes à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

Pour les contrats faisant l'objet d'un paiement fractionné, une extraction informatique des systèmes de gestion de ces contrats est réalisée et le volume de primes non encore émises ainsi constaté est ajouté aux montants de PENA et PANE, sans impact sur les primes acquises à l'exercice comptable.

- *Provision pour primes à annuler (PAA)*

La provision pour primes à annuler est une estimation des primes émises qui donneront lieu à une annulation. Elle est déterminée selon les mêmes modalités que la provision pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés actifs à la clôture de l'exercice.

### 2.3.9 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

### 2.3.10 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Frais d'acquisition reportés*

Conformément à l'article 151-1 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11, la société inscrit à l'actif du bilan la fraction non imputable à l'exercice des frais comptabilisés en charge de l'exercice pour l'acquisition des contrats.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

### 2.3.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

- *Engagements de retraite et avantages similaires*

Le montant des engagements au titre des engagements de retraite et avantages similaires non encore constaté dans les comptes s'élève à 13 746 milliers d'euros. Le taux d'actualisation pour calculer ces engagements est de 3,10%, taux en diminution par rapport à celui du 31/12/2022 (3,75%).

Le montant des engagements au titre des médailles de travail, des gratifications d'ancienneté et congés anniversaire calculé selon la méthode actuarielle «projected unit credit service prorate», s'élève à 11 571 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et fait l'objet de provisions pour risques et charges.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer ces engagements est de 2,85%, taux en diminution par rapport à celui du 31/12/2022 (3,50%).

- *Impôts différés passifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés, en cas de situation nette passive, à la clôture de l'exercice.

## 2.4 REGLES D'ÉVALUATION DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

### 2.4.1 Primes acquises

Les primes acquises correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulation et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler ainsi qu'aux variations de primes non acquises.

### 2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice, net des recours encaissés et le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

### 2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

### 2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les provisions techniques est transférée au compte de résultat non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n° 2015-11.

### 2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

### 2.4.6 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

## 3. Événements postérieurs à la clôture

Aucun fait postérieur à la clôture n'est parvenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Iard au 31 décembre 2023.

## 4. Annexes sur le Bilan

### 4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET LES ACTIFS CORPORELS

#### 4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
<b>Fonds commerciaux</b>					
Valeurs brutes	103	-	-	-	103
Dépréciations / Amortissements	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>103</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>103</b>
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>103</b>

#### 4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
<b>Dépôts de garantie</b>					
Valeurs brutes	4	-	-	-	4
Dépréciations / Amortissements	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>

### 4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

#### 4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
<b>Terrains et Constructions</b>					
Valeurs brutes	541 935	13 407	-10 797	-	544 545
Dépréciations	37 042	8 353	-249	4	45 150
<b>Valeur nettes</b>	<b>504 893</b>	<b>5 054</b>	<b>-10 548</b>	<b>-4</b>	<b>499 395</b>
<b>TOTAL</b>	<b>504 893</b>	<b>5 054</b>	<b>-10 548</b>	<b>-4</b>	<b>499 395</b>

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

#### 4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
<b>Actions ou autres titres à revenus variable</b>					
Valeurs brutes	1 137 226	29 546	-21 019	-	1 145 753
Dépréciations	495	6 682	-	-	7 177
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 136 731</b>	<b>22 864</b>	<b>-21 019</b>	<b>-</b>	<b>1 138 576</b>
<b>Obligations ou autres titres à revenus fixes</b>					
Valeurs brutes	34 000	-	-	-	34 000
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>34 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>34 000</b>
<b>Dépôts</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Prêts</b>					
Valeurs brutes	3 354	-	-	-	3 354
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>3 354</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 354</b>
<b>Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes</b>					
Valeurs brutes	214	-	-2	-	212
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>214</b>	<b>-</b>	<b>-2</b>	<b>-</b>	<b>212</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 174 299</b>	<b>22 864</b>	<b>-21 021</b>	<b>-</b>	<b>1 176 141</b>

\* Dont écart de change

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS ET CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES

Autres placements

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
<b>Actions ou autres titres à revenus variable</b>					
Valeurs brutes	84 023	36 778	-70 993	-	49 807
Dépréciations	147	44	-	-	191
<b>Valeurs nettes</b>	<b>83 876</b>	<b>36 733</b>	<b>-70 993</b>	<b>-</b>	<b>49 616</b>
<b>Obligations ou autres titres à revenus fixes</b>					
Valeurs brutes	3 320 855	2 225 261	-2 324 577	-5 909	3 215 630
Dépréciations	-1 099	4 673	-2 143	-1 023	408
<b>Valeurs nettes</b>	<b>3 321 954</b>	<b>2 220 587</b>	<b>-2 322 434</b>	<b>-4 886</b>	<b>3 215 221</b>
<b>Dépôts</b>					
Valeurs brutes	568 794	188	-756	5 909	574 136
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>568 794</b>	<b>188</b>	<b>-756</b>	<b>5 909</b>	<b>574 136</b>
<b>Prêts</b>					
Valeurs brutes	500	3	-1	-	502
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>500</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>	<b>-</b>	<b>502</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 975 124</b>	<b>2 257 512</b>	<b>-2 394 184</b>	<b>1 024</b>	<b>3 839 475</b>

Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
Valeurs brutes	22 574	2 199	-	-	24 773
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>22 574</b>	<b>2 199</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 773</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 574</b>	<b>2 199</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 773</b>

\* Dont écart de change

# Generali Iard - Comptes sociaux 2023

## 4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
<b>I. PLACEMENTS</b>						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	544 545	499 395	755 904	541 935	504 893	864 668
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	1 158 811	1 151 563	1 342 020	1 164 104	1 163 583	1 421 223
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-11	-11	-26	-24	-24	-37
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	36 738	36 618	37 008	57 121	57 000	47 195
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	489 486	482 477	460 757	482 814	480 026	468 740
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	2 615 928	2 587 752	2 292 952	2 755 565	2 699 711	2 168 104
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-44 150	-50 378	-44 380	-47 569	-55 471	-54 010
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	3 861	3 861	3 472	30 843	28 378	31 604
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	125 049	121 123	115 323	91 694	91 341	84 602
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	573 928	527 087	504 886	541 804	502 006	466 286
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	-	-	-	-	-	-
<i>Placements immobiliers</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	-	-	-	-	-	-
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres OPCVM</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	-	-	-	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
<b>I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)</b>	<b>5 548 348</b>	<b>5 409 875</b>	<b>5 512 322</b>	<b>5 665 880</b>	<b>5 526 938</b>	<b>5 552 421</b>
a) <i>Dont :</i>	-	-	-	-	-	-
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	2 861 672	2 789 777	2 520 611	2 864 165	2 773 770	2 297 249
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	2 686 676	2 620 098	2 991 711	2 801 716	2 753 168	3 255 173
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	-	-	-	-	-	-
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
<b>Total a)</b>	<b>5 548 348</b>	<b>5 409 875</b>	<b>5 512 322</b>	<b>5 665 880</b>	<b>5 526 938</b>	<b>5 552 421</b>
b) <i>Dont :</i>	-	-	-	-	-	-
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	5 419 239	5 284 693	5 393 297	5 570 332	5 431 743	5 464 329
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	125 255	121 329	115 561	91 694	91 341	84 602
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	-	-	-	-	-	-
- Autres affectations ou sans affectation	3 854	3 854	3 465	3 854	3 854	3 490
<b>Total b)</b>	<b>5 548 348</b>	<b>5 409 875</b>	<b>5 512 322</b>	<b>5 665 880</b>	<b>5 526 938</b>	<b>5 552 421</b>
<b>II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b> (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)		(1)			(1)	
<b>III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE</b>	<b>5 548 348</b>	<b>5 409 875</b>	<b>5 512 322</b>	-	-	-

(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2 en 2016, cette information n'est plus applicable

	31/12/2023	31/12/2022
Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan		
Total des valeurs nettes de l'état des placements	5 409 875	5 526 938
Solde net des différences sur IFT	50 591	55 496
Solde net des différences sur prix de remboursement	79 317	94 455
<b>TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 du Bilan ACTIF)</b>	<b>5 539 784</b>	<b>5 676 889</b>

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"	-	-	-	-	-	-
<b>Montant des terrains et constructions</b>	<b>544 545</b>	<b>499 395</b>	<b>755 904</b>	<b>541 935</b>	<b>504 893</b>	<b>864 668</b>
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	36 496	32 976	43 916	5 496	2 020	14 782
- <i>droits réels</i>	5 479	1 959	12 848	5 479	2 003	14 700
- <i>parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées</i>	31 017	31 017	31 068	17	17	82
Autres immobilisations	508 049	466 418	711 988	505 439	471 872	818 886
- <i>droits réels</i>	197 014	163 888	288 816	194 336	169 519	298 182
- <i>parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées</i>	311 035	302 531	423 171	311 103	302 353	520 704
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9*	-	-151 068	-	-	-210 132	-

\* (+) décote nette, (-) surcote nette

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

a) Description des opérations

POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	230 800	216 341
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-
- stratégies de rendement	230 800	216 341
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	230 800	216 341
- opérations sur un marché de gré à gré	224 800	216 341
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	6 000	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	230 800	216 341
- risque de taux d'intérêt	6 000	-
- risque de change	224 800	216 341
- risque sur actions	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	230 800	216 341
- contrats d'échange	221 767	215 767
- contrats de garantie de taux d'intérêt	-	-
- contrats à terme	9 032	573
- options	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	230 800	216 341
- de 0 à 1 an	2 971	15
- de 1 à 5 ans	28 677	16 616
- plus de 5 ans	199 152	199 710

b) Stratégies

**Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 6 000 milliers d'euros**

• En 2023, suite à la hausse des taux, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps de taux fixe-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privés. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement  
Encours au 31/12/2023 : 6 000 milliers d'euros.

**Stratégie de risque de change : encours total 224 800 milliers d'euros**

• La Compagnie détient en portefeuille des swaps de devises en EUR/GBP et EUR/USD adossés à des actifs obligataires libellés en GBP et USD. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la Compagnie.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement  
Encours au 31/12/2023 : 215 767 milliers d'euros.

• La Compagnie a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la compagnie contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change pré-définis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement  
Encours au 31/12/2023 : 9 032 milliers d'euros.

**b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation**

SWAPS :

Coupons courus de 2 751 milliers d'euros (crédit). Soutles nettes de 44 150 milliers d'euros (crédit) après enregistrement d'un amortissement de 3 420 milliers d'euros. Impact de change de 6 228 milliers d'euros (crédit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 11 milliers d'euros (Crédit).

**b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2023 (amortissement inclus) :**

Perte sur SWAPS : 2 155 milliers d'euros.

Gain sur CHANGE A TERME : 31 milliers d'euros.

**c) Informations concernant les ruptures de stratégies**

Aucune rupture de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

**d) Informations concernant les déqualifications de stratégies**

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
A- Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1) Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)										
GFA CARAIBES 46-48, rue Ernest Deproge 97206 Fort-de-France	6 839	40 049	100,00%	54 100	54 100	19 000	-	129 801	-975	1 500
SCI GENERALI WAGRAM 2 rue Pillet-Wil 75009 Paris	188	12 973	100,00%	17 789	17 789	-	-	673	223	223
L'EQUITE 2 rue Pillet-Wil 75009 Paris	69 214	616 784	99,99%	778 383	778 383	3 354	-	1 163 833	48 199	-
PRUDENCE CREOLE 32, rue Alexis de Villeneuve 97466 Saint-Denis-de-la-Réunion	7 027	50 496	96,00%	56 479	56 479	15 000	-	158 110	6 968	7 318
2) Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
SCI DAUMESNIL 2 rue Pillet-Wil 75009 Paris	16 753	46 417	50,00%	33 690	33 690	34 384	-	-	-2 728	
SCI 15 SCRIBE 2 rue Pillet-Wil 75009 Paris	14 738	34 244	50,00%	29 476	29 476	28 358	-	6 689	5 137	2 685
SCI Pasquier 2 rue Pillet-Wil 75009 Paris	6 438	13 430	50,00%	12 876	12 876	12 154	-	3 305	1 907	1 179
SCI IRIS DEFENSE 2 rue Pillet-Wil 75009 Paris	2	44 799	31,12%	15 574	15 574	17 790	-	23 967	5 699	3 188
B- Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises				-	-	-	-			
Filiales étrangères				-	-	-	-			
Participations dans les sociétés françaises				1 260	765	34	-			823
Participations dans les sociétés étrangères				-	-	-	-			

(1) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

## 4.4 OPÉRATIONS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

### 4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIÉES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
<b>ACTIF</b>			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 390 769	26 208	1 416 977
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	183 988	17 754	201 742
Autres créances	21 654	6 853	28 507
Autres actifs	-	-	-
Compte de régularisation actif	4 389	1 422	5 812
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 600 801</b>	<b>52 237</b>	<b>1 653 038</b>
<b>PASSIF</b>			
Provisions techniques	105 439	226 369	331 808
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	778 612	26 208	804 820
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	140 756	26 109	166 864
Autres dettes	11 497	563	12 060
Compte de régularisation passif	4 520	-	4 520
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 040 823</b>	<b>279 248</b>	<b>1 320 071</b>

### 4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIÉES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
<b>Engagements reçus</b>	<b>489</b>	<b>-</b>	<b>489</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>91 294</b>	<b>-</b>	<b>91 294</b>
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	91 294	-	91 294
Autres engagements donnés	-	-	-
<b>Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires</b>	<b>14 250</b>	<b>-</b>	<b>14 250</b>
<b>Valeurs appartenant à des institutions financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres valeurs détenues</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI GENERALI WAGRAM	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI 15 SCRIBE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI 11/15 PASQUIER	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI DAUMESNIL	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI LES 3 COLINES LE FERANDOU	19 rue de Vienne TSA 60030 75801 Paris Cedex 08	33,30%
SCI IRIS DEFENSE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	31,12%
SCI JOYEUSE JOINVILLE	50 Cours de l'Île Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt	16,00%
SCI PARC DE PASSY	167 Quai de la bataille de Stalingrad - 92130 Issy-Les-Moulineaux	7,00%
SCI DU COQ	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,81%
SCI LANDY.WILO	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,10%
SCI LA CREOLE	32, rue Alexis de Villeneuve - 97400 Saint Denis	NS
SCI GENERALI LE MONCEY	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 54 AVENUE HOCHÉ	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 42 NOTRE DAME DES VICTOIRES	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI SAINT MICHEL	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SC NOVATIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 18/20 RUE DE LA PAIX	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SC GF Pierre C	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI TAITBOUT	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS

#### 4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Compte de régularisation actif</b>		
Intérêts et loyers acquis non échus	38 880	39 783
Différences sur prix de remboursement à percevoir	7 162	4 105
Frais d'acquisition reportés	81 213	64 536
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	21 318	29 810
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>148 573</b>	<b>138 234</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	86 480	98 560
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	131 072	229 805
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	50 591	58 222
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>217 552</b>	<b>328 365</b>

#### 4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

##### VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	484 600	484 600	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	243 874	243 874	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	277 732	277 732	-	-
<b>Autres créances :</b>	<b>161 921</b>	<b>161 921</b>	-	-
- Personnel	406	406	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	106 488	106 488	-	-
- Débiteurs divers	55 027	55 027	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
<b>TOTAL CRÉANCES</b>	<b>1 168 126</b>	<b>1 168 126</b>	-	-

##### VENTILATION DES DETTES ET DEPÔTS

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	811 221	811 221	-	-
Dettes nées d'opérations directes	170 603	170 603	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	225 692	225 692	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	6 174	6 174	-	-
<b>Autres dettes</b>	<b>113 183</b>	<b>113 183</b>	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 314	2 314	-	-
- Personnel	24 761	24 761	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	50 404	50 404	-	-
- Créanciers divers	35 703	35 703	-	-
<b>TOTAL DES DETTES ET DEPÔTS</b>	<b>1 326 873</b>	<b>1 326 873</b>	-	-

## 4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

### 4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres au 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2023
			Capital	Autres variations	
(en milliers d'euros)					
<b>Capital social</b>	<b>94 630</b>	-	-	-	<b>94 630</b>
<b>Primes liées au capital social</b>	<b>608 947</b>	-	-	-	<b>608 947</b>
<b>Réserve de réévaluation</b>	<b>10 052</b>	-	-	-	<b>10 052</b>
<b>Autres réserves</b>	<b>241 802</b>	-	-	-	<b>241 802</b>
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-
Autres réserves	241 802	-	-	-	241 802
<b>Report à nouveau</b>	<b>117 159</b>	<b>140 188</b>	-	-	<b>257 347</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>140 188</b>	<b>-140 188</b>	-	<b>40 976</b>	<b>40 976</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 212 778</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>40 976</b>	<b>1 253 754</b>

### 4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2023, le capital s'élève à 94 630 300 euros divisé en 3 785 212 actions de 25 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

### 4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaire	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	3 785 207	99,99%
Minoritaires	5	0,01%
<b>TOTAL</b>	<b>3 785 212</b>	<b>100%</b>

### 4.8.4 PASSIFS SUBORDONNÉS

(en milliers d'euros)

Nature juridique de la dette	Montant de la dette	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
<b>Passifs subordonnés</b>				
Emprunt émis le 17/12/2015	48 000	EUR	4,42%	17/12/2025
Total des valeurs nominales	48 000			
Intérêts courus	81			
<b>TOTAL</b>	<b>48 081</b>			

dont passif subordonné avec entreprise liée 48 081 milliers d'euros

#### 4.9 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

##### 4.9.1 PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS ET PRÉVISIONS DE RECOURS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour sinistres	4 889 705	4 764 843
<i>dont prévisions de recours à encaisser</i>	-235 495	-233 874
Autres provisions techniques	377 826	422 966
<i>dont provisions pour risques en cours</i>	26 872	35 013
<b>TOTAL</b>	<b>5 267 531</b>	<b>5 187 809</b>

##### 4.9.2 EVOLUTION AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DES PROVISIONS POUR SINISTRES

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>2021</b>					
Règlements	991 465	762 984	450 838		
Provisions	393 968	433 690	723 377		
<b>Total sinistres</b>	<b>1 385 433</b>	<b>1 196 674</b>	<b>1 174 215</b>		
<b>Primes acquises</b>	<b>1 549 235</b>	<b>1 582 360</b>	<b>1 403 955</b>		
<i>Rapport : sinistres / primes acquises</i>	<i>89,43%</i>	<i>75,63%</i>	<i>83,64%</i>		
<b>2022</b>					
Règlements	1 047 813	877 574	809 635	511 685	
Provisions	285 408	387 265	419 489	941 975	
<b>Total sinistres</b>	<b>1 333 222</b>	<b>1 264 839</b>	<b>1 229 125</b>	<b>1 453 660</b>	
<b>Primes acquises</b>	<b>1 556 644</b>	<b>1 600 476</b>	<b>1 676 539</b>	<b>1 476 988</b>	
<i>Rapport : sinistres / primes acquises</i>	<i>85,65%</i>	<i>79,03%</i>	<i>73,31%</i>	<i>98,42%</i>	
<b>2023</b>					
Règlements	1 084 645	930 459	932 628	964 455	481 797
Provisions	223 317	304 071	388 533	554 095	871 029
<b>Total sinistres</b>	<b>1 307 962</b>	<b>1 234 530</b>	<b>1 321 161</b>	<b>1 518 550</b>	<b>1 352 826</b>
<b>Primes acquises</b>	<b>1 558 449</b>	<b>1 605 510</b>	<b>1 684 467</b>	<b>1 750 087</b>	<b>1 577 728</b>
<i>Rapport : sinistres / primes acquises</i>	<i>83,93%</i>	<i>76,89%</i>	<i>78,43%</i>	<i>86,77%</i>	<i>85,75%</i>

Le triangle a été établi sur la base des catégories ministérielles 20 à 31 sur le périmètre France et territoires d'outre-mer.

#### 4.10 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Provisions engagements sociaux	11 087	484	-	-	11 571
Provisions pour litiges	3 964	2 054	-948	-	5 070
Autres provisions pour risques et charges	5 608	22 381	-4 820	-77	23 091
<b>TOTAL</b>	<b>20 659</b>	<b>24 919</b>	<b>-5 769</b>	<b>-77</b>	<b>39 732</b>

## 5. Annexes sur le Compte de Résultat

### 5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIE

(en milliers d'euros)	Dommages corporels		Automobile		Dommages aux biens			Catastrophes naturelles	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Assistance
	Individuels (1)	Collectifs (2)	Responsabilité civile	Dommages	Particuliers	Professionnels	Agricoles				
<b>1. Primes acquises</b>	8 333	-	206 025	383 163	397 684	553 973	42 556	97 388	186 193	33 940	13 972
1.a Primes	8 420	-	209 464	385 761	404 882	572 817	42 839	100 334	189 352	34 103	14 182
1.b Variation des primes non acquises	87	-	3 439	2 598	7 197	18 844	284	2 946	3 159	163	210
<b>2. Charges des prestations</b>	4 037	-35	151 536	287 033	351 089	405 997	20 151	46 106	116 095	7 284	11 453
2.a Prestations et frais payés	2 815	9	176 342	279 257	306 466	354 250	22 289	34 492	106 478	7 633	7 165
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	1 223	-44	-24 806	7 776	44 623	51 747	-2 138	11 614	9 617	-349	4 287
<b>A) Solde de souscription</b>	4 295	35	54 490	96 130	46 595	147 976	22 404	51 282	70 099	26 656	2 520
5. Frais d'acquisition	1 571	-	29 476	54 539	68 806	93 626	5 845	10 388	32 393	5 305	1 571
6. Autres charges de gestion nettes	575	-	12 994	23 837	30 389	60 869	2 892	5 188	13 099	2 071	604
<b>B) Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	2 146	-	42 470	78 376	99 195	154 495	8 738	15 576	45 492	7 377	2 175
7. Produit net des placements	-8	-	-318	-361	-758	-640	-26	1	-845	36	-12
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>C) Solde financier</b>	-8	-	-318	-361	-758	-640	-26	1	-845	36	-12
9. Part des réassureurs dans les primes	4	-	2 549	5 098	32 503	129 133	1 856	60 113	45 039	50 959	3 871
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	16 383	5 413	63 137	72 482	9 980	17 502	-4 865	6 144	1 250
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	261	-	-5 545	2 639	-46 620	30 325	-8 995	20 469	26 255	2 407	2 952
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	1	-	-	-	322	28 342	1	10 659	13 555	43 890	1 366
<b>D) Solde de réassurance</b>	257	-	8 289	2 954	-15 664	2 017	-870	-11 483	-10 095	1 482	1 697
<b>Résultat technique (A-B+C+D)</b>	<b>2 399</b>	<b>35</b>	<b>19 991</b>	<b>20 347</b>	<b>-9 021</b>	<b>-5 141</b>	<b>12 772</b>	<b>24 224</b>	<b>13 667</b>	<b>20 798</b>	<b>2 029</b>
<b>Hors compte :</b>											
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	1 145	-	79 935	147 698	191 206	168 272	1 416	31 153	46 299	5 641	2 275
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	1 057	-	76 496	145 100	184 009	149 428	1 132	28 207	43 141	5 478	2 066
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	2 912	1	1 290 942	148 977	440 401	719 028	11 089	206 711	740 939	17 144	9 042
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	1 689	1	1 278 635	141 200	394 796	667 497	13 226	195 097	728 389	17 493	4 754
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	223	344 558	-	5 712	2 879	-	-	14 959	-	-
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	267	381 670	-	6 694	2 663	-	-	17 891	-	-

(1) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels

(2) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs

(en milliers d'euros)	Pertes pécuniaires diverses	Atteintes aux systèmes d'information et de communication		Transports	Assurance construction		Crédit	Caution	Acceptations en réassurance (non-vie)	TOTAL ASSURANCE NON VIE
		Dommages	Pertes pécuniaires		Dommages	Responsabilité civile				
<b>1. Primes acquises</b>	8 408	-	5 395	130 950	7 207	39 111	-	-	134 138	2 248 437
1.a Primes	8 608	-	5 776	135 937	7 207	39 111	-	-	139 901	2 298 694
1.b Variation des primes non acquises	200	-	381	4 987	-	-	-	-	5 763	50 257
<b>2. Charges des prestations</b>	5 286	-	2 078	68 523	3 523	33 002	-	-	78 717	1 591 873
2.a Prestations et frais payés	7 550	-	1 266	87 473	8 777	56 365	-	-	47 711	1 506 337
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-2 264	-	811	-18 950	-5 254	-23 363	-	-	31 006	85 537
<b>A) Solde de souscription</b>	3 121	-	3 317	62 427	3 684	6 110	-	-	55 422	656 564
5. Frais d'acquisition	501	-	715	21 719	991	6 105	-	-	12 332	345 885
6. Autres charges de gestion nettes	3	-	271	7 604	558	3 022	-	-	4 581	168 557
<b>B) Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	504	-	987	29 323	1 549	9 126	-	-	16 913	514 442
7. Produit net des placements	-71	-	16	-3	-253	-1 136	-	-	-564	-4 940
8. Participation aux résultats	-248	-	-	-	-	-	-	-	-	-248
<b>C) Solde financier</b>	177	-	16	-3	-253	-1 136	-	-	-564	-4 693
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	5 173	65 171	1 006	3 514	-	-	69 375	475 364
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	839	32 673	232	9 308	-	-	11 273	241 753
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	2 762	-3 555	6 321	-14 700	-	-	29 302	44 278
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	1 957	16 214	52	46	-	-	10 255	126 658
<b>D) Solde de réassurance</b>	-	-	386	-19 839	5 598	-8 860	-	-	-18 545	-62 675
<b>Résultat technique (A-B+C+D)</b>	<b>2 794</b>	-	2 733	13 262	7 480	-13 013	-	-	19 400	74 755
<b>Hors compte :</b>										
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	4 639	-	1 742	32 739	-	-	-	-	25 744	739 904
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	4 439	-	1 360	27 752	-	-	-	-	19 982	689 647
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	12 071	-	5 879	200 786	71 309	514 485	-	-22	499 392	4 891 085
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	14 374	-	5 064	221 445	76 563	537 849	-	-22	464 887	4 762 938
18. Autres provisions techniques à la clôture	27 265	-	-	3 466	-	-	-	-	12 023	411 083
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	27 474	-	3	1 757	-	-	-	-	15 522	453 941

## 5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

### 5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Primes d'assurance directe en France	2 120 475	2 006 104
Primes d'assurance en LPS	20 093	26 745
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	18 225	20 279
Primes des acceptations en réassurance	139 901	118 992
<b>TOTAL</b>	<b>2 298 694</b>	<b>2 172 120</b>

### 5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 375 684 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, d'administration, de gestion.

### 5.2.3 MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

Néant.

## 5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des participations	31 638	-	31 638	28 300
Revenus des placements immobiliers	9 701	9 732	19 432	24 033
Revenus des autres placements	-	99 809	99 809	96 923
Autres revenus financiers	-	1 897	1 897	341
<b>Sous Total Revenus des placements</b>	<b>41 339</b>	<b>111 437</b>	<b>152 776</b>	<b>149 597</b>
Autres produits des placements	249	17 858	18 107	20 382
Profits provenant de la réalisation des placements	123	128 022	128 145	287 937
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>41 711</b>	<b>257 318</b>	<b>299 029</b>	<b>457 916</b>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-4 948	-23 760	-28 708	-22 901
Autres charges des placements	-	-52 037	-52 037	-48 884
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-224 783	-224 783	-294 090
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>-4 948</b>	<b>-300 580</b>	<b>-305 528</b>	<b>-365 876</b>
<b>REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS</b>	<b>36 763</b>	<b>-43 263</b>	<b>-6 500</b>	<b>92 041</b>

Au 31 décembre 2023, la part des produits nets des placements transférée au compte de résultat technique non vie s'élève à - 4 940 milliers d'euros.

## 5.4 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires	58 384	62 833
Charges sociales	31 239	24 517
Autres*	7 178	8 059
<b>TOTAL</b>	<b>96 801</b>	<b>95 409</b>

\* y compris participation et intéressement

## 5.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres produits non techniques</b>	<b>1 673</b>	<b>788</b>
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>-2 088</b>	<b>-518</b>
<b>Résultat non technique</b>	<b>-415</b>	<b>270</b>

## 5.6 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Produits exceptionnels</b>		
Reprise de la provision pour investissement	-	-
Reprise sur les provisions réglementées	-	-
Reprise de la provision pour risques et charges	194	355
Autres produits exceptionnels	1 427	47
<b>Total Produits exceptionnels</b>	<b>1 621</b>	<b>403</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Dotation à la provision pour investissement	-	-
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation à la provision pour risques et charges	-666	-207
Autres charges exceptionnelles	-2 519	-3 210
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>-3 185</b>	<b>-3 417</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 564</b>	<b>-3 014</b>

## 5.7 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

### 5.7.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT EXIGIBLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-35 594	1 951	-33 643	-48 892	-452	-49 344
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-6 000	-18 040	-24 040	-4 000	4 983	983
Charge d'impôt au titre des contributions additionnelle et sociale	-2 053	-77	-2 130	-2 361	475	-1 887
<b>Total de la charge d'impôt exigible</b>	<b>-43 646</b>	<b>-16 166</b>	<b>-59 812</b>	<b>-55 253</b>	<b>5 005</b>	<b>-50 248</b>
Charge d'impôt sur les décalages temporaires	34 036	-	34 036	12 468	-	12 468
Crédits d'impôts	-	-	-	-	-	-
Produit d'impôt relatif aux déficits fiscaux	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la charge d'impôt différée</b>	<b>34 036</b>	<b>-</b>	<b>34 036</b>	<b>12 468</b>	<b>-</b>	<b>12 468</b>
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>-9 610</b>	<b>-16 166</b>	<b>-25 776</b>	<b>-42 786</b>	<b>5 005</b>	<b>-37 780</b>

### 5.7.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Iard est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration fiscale.

## 6. Autres Informations

### 6.1 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Effectif	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	838	830
Non Cadres	274	274
<b>TOTAL</b>	<b>1 112</b>	<b>1 103</b>
<i>dont</i>		
Effectifs commerciaux	97	94
Effectifs administratifs	1 015	1 009

### 6.2 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Iard sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).

**Generali Iard**  
**Société anonyme au capital de 94 630 300,00 euros**  
**Siège social : 2 rue Pillet-Will – 75009 PARIS**  
**552 062 663 RCS PARIS**

**EXTRAIT**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 15 AVRIL 2024**

[...]

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un résultat créditeur de 40 976 307,49 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de l'exercice précédent de 257 346 730,16 euros, formant un bénéfice distribuable de 298 323 037,65 euros, approuve la proposition du Conseil d'Administration, soit l'affectation suivante :

- au report à nouveau 298 323 037,65 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été versés au titre des trois derniers exercices :

- au titre de l'exercice 2020 : un dividende de 31,70 euros, par action ouvrant droit à abattement de 40%.
- au titre de l'exercice 2021 : aucun dividende n'a été versé.
- au titre de l'exercice 2022 : aucun dividende n'a été versé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.*

[...]

---

**Certifié conforme par Monsieur Michel Becker – Président de séance.**





KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

# Generali Iard S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Generali Iard S.A.

2 rue Pillet-Will 75009 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

## **Generali Iard S.A.**

2 rue Pillet-Will 75009 PARIS

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Generali Iard S.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Generali Iard S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité spécialisé.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



## **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **1) Provisions pour sinistres à payer**

#### **Risque identifié :**

Les provisions pour sinistres non-vie, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 4.889.705 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions pour sinistres non-vie s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note « 2.3.6 Provisions techniques » de l'annexe aux comptes annuels.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir ainsi que des modèles de calcul à utiliser pour les estimations.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

#### **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :**

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- L'appréciation du dispositif de contrôle interne et des tests sur l'efficacité des contrôles que nous avons jugés clés pour notre audit, notamment sur les données sources servant de base à l'évaluation des provisions techniques et le dénouement de la provision de l'exercice précédent;
- La réalisation de tests par échantillonnage sur la provision sinistres dossier par dossier;
- L'analyse du dénouement de la provision de l'exercice précédent;
- La vérification du rapprochement entre les données comptables et les données issues des systèmes de gestion notamment pour la détermination des triangles;
- L'appréciation des modalités d'évaluation des provisions techniques et le caractère adapté des méthodes utilisées par rapport au portefeuille de votre société;



- Un recalcul indépendant, sur certaines branches significatives, des provisions techniques déterminées par votre société afin de vérifier que le montant de l'estimation des provisions techniques est inclus dans un intervalle de valeurs définies comme raisonnables;
- La vérification de la correcte comptabilisation des provisions techniques.

Nous avons réalisé nos contrôles avec le support d'experts en matière statistique et actuarielle.

## **2) Valorisation des placements financiers non cotés**

### **Risque identifié :**

Les placements figurant au bilan s'élèvent à 5.539.784 milliers d'euros au 31 décembre 2023, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies de placements. En effet, le risque est plus important pour les actifs financiers dont la valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou absente des marchés et est déterminée selon des méthodes de calcul et des modèles caractérisés par une subjectivité dans le choix des hypothèses.

Le coût d'entrée des placements et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 2.3.2 « Placements » de l'annexe aux comptes annuels.

Compte tenu du poids des placements au bilan, du jugement exercé par la direction notamment sur la valorisation des placements financiers non cotés et leurs modalités de dépréciation durable, nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de l'audit.

### **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :**

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements financiers non cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- l'appréciation de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- le contrôle de la valorisation : revue des valorisations sur un échantillon de titres non cotés, afin d'apprécier que l'estimation des valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées, ou sur la valorisation de la contrepartie externe ;
- le contrôle des provisions constituées, de leur caractère approprié et de leur comptabilisation ;
- la réconciliation de la valorisation des placements financiers non cotés tels que déterminée par la direction avec l'inventaire de placements et la comptabilité.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents



sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

#### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

#### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

##### ***Désignation du commissaire aux comptes***

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Generali Iard S.A. par l'assemblée générale du 26 avril 2021.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la troisième année de sa mission sans interruption.

##### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité spécialisé de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



### ***Rapport au comité spécialisé***

Nous remettons au comité spécialisé un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité spécialisé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité spécialisé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 mars 2024

KPMG S.A.

Regis TRIBOUT

Associé



# GENERALI IARD

## COMPTES SOCIAUX 31 DECEMBRE 2023

[generali.com](https://www.generali.com)

## Bilan

### ACTIF

(en milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
<b>Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>	-	-	
<b>Actifs incorporels</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	4.1.1
<b>Placements</b>	<b>5 539 784</b>	<b>5 676 889</b>	4.2.4
Terrains et constructions	499 395	504 893	4.2.1
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.	1 176 141	1 174 299	4.2.2
Autres placements	3 839 475	3 975 124	4.2.3
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	24 773	22 574	4.2.3
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte</b>	-	-	
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>1 941 988</b>	<b>1 901 277</b>	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	121 053	105 977	
Provisions d'assurance (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (non vie)	1 820 935	1 795 120	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	-	-	
Provisions d'égalisation	-	-	
Autres provisions techniques (vie)	-	-	
Autres provisions techniques (non vie)	-	180	
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-	
<b>Créances</b>	<b>1 168 126</b>	<b>960 831</b>	4.7
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	728 474	621 197	
<i>Primes restant à émettre</i>	484 600	441 873	
<i>Autres créances nées d'opérations directes</i>	243 874	179 324	
Créances nées d'opérations de réassurance	277 732	221 119	
Autres créances :	161 921	118 515	
<i>Personnel</i>	406	377	
<i>État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques</i>	106 488	70 984	
<i>Débiteurs divers</i>	55 027	47 154	
Capital appelé non versé	-	-	
<b>Autres actifs</b>	<b>128 103</b>	<b>186 241</b>	
Actifs corporels d'exploitation	4	4	4.1.2
Comptes courants et caisse	128 099	186 237	
Actions propres	-	-	
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>148 573</b>	<b>138 234</b>	4.6
Intérêts et loyers acquis non échus	38 880	39 783	
Frais d'acquisition reportés	81 213	64 536	
Autres comptes de régularisation	28 481	33 915	
<b>Différence de conversion</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	
<b>Total actif</b>	<b>8 926 683</b>	<b>8 863 577</b>	

## Generali Iard - Comptes sociaux 2023

### PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 253 754</b>	<b>1 212 778</b>	<b>4.8.1</b>
Capital social ou compte de liaison avec le siège	94 630	94 630	4.8.2
Primes liées au capital social	608 947	608 947	
Réserves de réévaluation	10 052	10 052	
Autres réserves	241 802	241 802	
Report à nouveau	257 347	117 159	
Résultat de l'exercice	40 976	140 188	
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>48 081</b>	<b>48 081</b>	<b>4.8.4</b>
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>6 040 691</b>	<b>5 911 951</b>	
Provisions pour primes non acquises (non vie)	739 904	691 015	
Provisions d'assurance (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (vie)	-	-	
Provisions pour sinistres (non vie)	4 889 705	4 764 843	4.9.1
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)	-	-	
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non vie)	115	363	
Provisions pour égalisation	33 141	32 764	
Autres provisions techniques (vie)	-	-	
Autres provisions techniques (non vie)	377 826	422 966	4.9.1
<b>Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>39 732</b>	<b>20 659</b>	<b>4.10</b>
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>811 221</b>	<b>839 984</b>	<b>4.7</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>515 652</b>	<b>501 759</b>	<b>4.7</b>
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	170 603	137 333	
Dettes nées d'opérations de réassurance	225 692	233 393	
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	
Dettes envers des établissements de crédit	6 174	8 295	
Autres dettes	113 183	122 738	
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>		-	
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	2 314	2 351	
<i>Personnel</i>	24 761	26 485	
<i>État, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	50 404	45 461	
<i>Créditeurs divers</i>	35 703	48 441	
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>217 552</b>	<b>328 365</b>	<b>4.6</b>
<b>Différence de conversion</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Total passif</b>	<b>8 926 683</b>	<b>8 863 577</b>	

## Compte de Résultat

### COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

(en milliers d'euros)	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS & RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES	Note annexe
	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022	
<b>Primes acquises</b>	<b>2 248 437</b>	<b>459 471</b>	<b>1 788 966</b>	<b>1 714 492</b>	5.2.1
Primes	2 298 694	475 364	1 823 330	1 728 203	
Variation des primes non acquises	-50 257	-15 893	-34 363	-13 711	
<b>Produits des placements alloués</b>	<b>-4 940</b>	<b>-</b>	<b>-4 940</b>	<b>70 392</b>	5.3
<b>Autres produits techniques</b>	<b>10 175</b>	<b>-</b>	<b>10 175</b>	<b>6 928</b>	
<b>Charge des sinistres</b>	<b>-1 636 636</b>	<b>-270 318</b>	<b>-1 366 318</b>	<b>-1 294 013</b>	
Prestations et frais payés	-1 506 337	-241 753	-1 264 583	-1 202 601	
Charge des provisions pour sinistres	-130 299	-28 565	-101 735	-91 412	
<b>Charge des autres provisions techniques</b>	<b>45 140</b>	<b>180</b>	<b>44 960</b>	<b>64 717</b>	
<b>Participation aux résultats</b>	<b>248</b>	<b>-</b>	<b>248</b>	<b>-363</b>	
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-490 550</b>	<b>-126 658</b>	<b>-363 892</b>	<b>-384 453</b>	
Frais d'acquisition	-345 885	-	-345 885	-336 441	
Frais d'administration	-144 665	-	-144 665	-148 659	
Commissions reçues des réassureurs	-	-126 658	126 658	100 647	
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-34 066</b>	<b>-</b>	<b>-34 066</b>	<b>-12 600</b>	
<b>Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>-377</b>	<b>-</b>	<b>-377</b>	<b>-956</b>	
<b>Résultat technique de l'assurance non vie</b>	<b>137 429</b>	<b>62 675</b>	<b>74 755</b>	<b>164 145</b>	<b>5.1</b>

### COMPTE NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Note annexe
<b>Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>74 755</b>	<b>164 145</b>	
<b>Résultat technique de l'assurance vie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Produits des placements</b>	<b>299 029</b>	<b>457 916</b>	5.3
Revenus des placements	152 776	149 597	
Autres produits des placements	18 107	20 382	
Profits provenant de la réalisation des placements	128 145	287 937	
<b>Produits des placements alloués</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Charges des placements</b>	<b>-305 528</b>	<b>-365 876</b>	5.3
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-28 708	-22 901	
Autres charges des placements	-52 037	-48 884	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-224 783	-294 090	
<b>Produits des placements transférés</b>	<b>4 940</b>	<b>-70 392</b>	5.3
<b>Autres produits non techniques</b>	<b>1 673</b>	<b>788</b>	5.5
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>-2 088</b>	<b>-518</b>	5.5
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 564</b>	<b>-3 014</b>	5.6
Produits exceptionnels	1 621	403	
Charges exceptionnelles	-3 185	-3 417	
<b>Participation des salariés</b>	<b>-4 465</b>	<b>-5 081</b>	5.4.2
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-25 776</b>	<b>-37 780</b>	5.7.1
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>40 976</b>	<b>140 188</b>	

## Tableau des engagements reçus et donnés

### TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>486 357</b>	<b>473 190</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>94 075</b>	<b>100 163</b>
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	2 303	2 303
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	-	-
Autres engagement sur titres, actifs ou revenus	91 532	87 860
Autres engagements donnés	240	10 000
<b>VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES</b>	<b>225 216</b>	<b>302 944</b>
<b>VALEURS REMISES PAR DES ORGANISMES REASSURES AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>17 581</b>	<b>16 876</b>
<b>ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>230 800</b>	<b>216 341</b>
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	230 800	216 341
- <i>stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-
- <i>stratégies de rendement</i>	230 800	216 341
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	230 800	216 341
- <i>opérations sur un marché de gré à gré</i>	224 800	216 341
- <i>opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>	6 000	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment :	230 800	216 341
- <i>risque de taux d'intérêt</i>	6 000	-
- <i>risque de change</i>	224 800	216 341
- <i>risque sur actions</i>	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	230 800	216 341
- <i>contrats d'échange</i>	221 767	215 767
- <i>contrats de garantie de taux d'intérêt</i>	-	-
- <i>contrats à terme</i>	9 032	573
- <i>options</i>	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :	230 800	216 341
- <i>de 0 à 1 an</i>	2 971	15
- <i>de 1 à 5 ans</i>	28 677	16 616
- <i>plus de 5 ans</i>	199 152	199 710

Generali Iard est une société anonyme au capital de 94 630 300 euros dont l'actionnaire majoritaire est Generali France.

Régie par le Code des assurances, la société pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches accidents, maladie, véhicules terrestres, véhicules ferroviaires, véhicules aériens, véhicules maritimes, marchandises transportées, incendie et éléments naturels, dommages aux biens, responsabilité civile auto, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, protection juridique, assistance.

## 1. Faits marquants de l'exercice

### INTEGRATION DE LA MEDICALE

En date du 30 juin 2023, la filiale La Médicale a signé en qualité d'apporteuse un projet de traité d'apport partiel d'actifs placé sous le régime des scissions valant convention de transfert de portefeuille de contrats relevant de l'activité « Assurance Emprunteur, Prévoyance et Santé avec Generali Vie en qualité de bénéficiaire.

A cette même date, La Médicale a signé en qualité de société absorbée un projet de traité de fusion simplifiée avec L'Equité, en qualité de société absorbante.

Aux termes des délibérations du Collège de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 8 novembre 2023 et à l'issue des procédures d'une part de demande d'approbation du transfert partiel du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance, et d'autre part, de demande d'approbation de fusion avec transfert de portefeuilles, lesdites opérations ont été dûment approuvées. Les décisions de l'ACPR ont été publiées au Journal Officiel de la République française en date du 10 novembre 2023.

D'un point de vue comptable et fiscal, les opérations susmentionnées ont pris effet au 1er janvier 2023 et d'un point de vue juridique, au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023 et en conséquence de la réalisation définitive de l'opération de fusion simplifiée par voie d'absorption de La Médicale par L'Equité, la Société a reçu 5 342 337 actions ordinaires nouvelles de L'Equité.

Par ailleurs, les 261 657 actions ordinaires nouvelles de Generali Vie reçues par La Médicale en rémunération de l'apport partiel d'actifs sont devenues la propriété de L'Equité.

## 2. Principes et méthodes comptables

### 2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce applicables aux entreprises d'assurance selon l'article L.341-2 du Code des assurances,
- au Code des assurances,
- aux dispositions du règlement comptable de l'ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016 et par le règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

### 2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS DE REGLEMENTATION, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS

#### • Changements de méthodes comptables

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

#### • Changements de réglementation

#### Risque « cyber »

L'arrêté du 13 décembre 2022, publié au Journal officiel le 20 décembre 2022, relatif à la classification des engagements d'assurance consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication, crée deux nouvelles catégories d'opérations dédiées au risque dit « cyber » dans le Code des assurances :

- 32 Dommages aux biens consécutifs aux atteintes aux systèmes d'information et de communication,
- 33 Pertes pécuniaires consécutives aux atteintes aux systèmes d'information et de communication.

La création de ces deux catégories dans le Code des assurances a un impact sur les comptes à compter du 1er janvier 2023.

- *Changements d'estimations*

Il n'a été procédé à aucun changement d'estimation au cours de l'exercice écoulé.

- *Corrections d'erreurs*

Il n'a été procédé à aucune correction d'erreur au cours de l'exercice écoulé.

## 2.3 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU BILAN

### 2.3.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement de l'ANC 2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation (limitée ou non limitée).

### 2.3.2 Placements

- *Terrains et constructions*

#### *Immeubles d'exploitation*

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par les services de Generali et comprennent essentiellement des immeubles de bureaux et installations techniques d'exploitation.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

#### *Immeubles de placements*

Les immeubles de placements (dont la vocation est d'être loués par Generali Iard à des tiers) sont comptabilisés en coût amorti. La valeur brute des immeubles correspond au coût d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles. Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeuble et de sa durée d'utilisation.

Les principaux composants et durées d'amortissement sont les suivants :

- gros œuvre : de 20 à 120 ans,
- façade : de 25 à 35 ans,
- installations générales et techniques : de 15 à 25 ans,
- agencements : de 10 à 15 ans,
- terrains : pas d'amortissement.

L'amortissement des immeubles est calculé sur la durée d'utilisation selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement ont été déterminées de façon à

obtenir une valeur résiduelle nulle au terme du plan d'amortissement.

Dans les cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immeubles devient inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle de l'immeuble. Cette provision est reprise par le compte de résultat en cas de remontée de valeur. La valeur actuelle est évaluée périodiquement par des experts indépendants.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

- *Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation*

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

- *Autres placements*

#### *Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)*

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC n°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement de l'ANC n°2015-11.

#### *Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances)*

##### *a) Titres non amortissables*

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais, hors intérêts courus le cas échéant.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable. Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement de l'ANC n°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,

- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% à fin 2023 (inchangé par rapport à 2022),
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, Generali Iard distingue les titres à détention longue des autres titres :

- pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée sur la durée de détention envisagée selon une approche multicritères quand cela est possible, et sinon, par application d'un taux sans risque majoré d'une prime de risque,
- pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

#### b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré. La dépréciation correspond à la

différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

#### 2.3.3 Prêts de titres

A la mise en place de l'opération, les titres prêtés sont sortis du bilan et une créance est enregistrée pour un montant correspondant à la valeur d'origine des titres.

Lors de chaque arrêté comptable, les écritures d'inventaire relatives à cette créance sont identiques à celles qui auraient concerné les titres sous-jacents si ceux-ci n'avaient pas été prêtés.

#### 2.3.4 Instruments financiers à terme

Les opérations réalisées sur des instruments financiers à terme (IFT) sont régies par le règlement 2002-09 du Comité de la réglementation comptable du 12 décembre 2002 modifié par l'avis 2004-04 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité pour les IFT liés à des éléments de bilan évalués en valeur de réalisation.

Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie.

- *Stratégie d'investissement ou de désinvestissement*

Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouclage de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus lors du débouclage.

- *Stratégie de rendement*

Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

#### 2.3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'ils soient utilisés au-delà de l'exercice en cours.

Ces actifs corporels font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- matériel de transport : 5 ans ;
- matériel : 3 à 10 ans ;
- mobilier : 3 à 10 ans ;
- agencement et installation : 3 à 10 ans.

### 2.3.6 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément aux prescriptions de l'article R.343-7 du Code des assurances. Ces provisions sont déterminées brut de réassurance.

- *La provision pour primes non acquises - (PENA)*

Cette provision pour primes non acquises répond aux prescriptions de l'article R.343-7.2° du Code des assurances.

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date du terme du contrat.

Pour les contrats faisant l'objet d'un paiement fractionné, une extraction informatique des systèmes de gestion de ces contrats est réalisée et le volume de primes non encore émises ainsi constaté est ajouté aux montants de PENA et PANE, sans impact sur les primes acquises à l'exercice comptable.

- *La provision pour sinistres à payer - (PSAP)*

Cette provision pour sinistres à payer répond aux prescriptions de l'article R 343-7-4° du Code des assurances et aux dispositions de l'article 143-10 du règlement ANC n°2015-11.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les sinistres sont évalués pour leur montant brut (y compris de recours à exercer), la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

Cette provision est estimée dossier par dossier par le gestionnaire sinistre à dire d'expert ou par référence à un forfait (dans le cas des conventions entre assureurs ou en l'attente de pièces justificatives).

- *La provision pour sinistres à payer - (IBNR)*

La provision, évaluée dossier par dossier, est complétée statistiquement par :

- une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (dit "sinistres tardifs" ou "IBNR") prévue par l'article 143-10 du règlement ANC n°2015-11,

- une estimation complémentaire, le cas échéant, afin de répondre aux dispositions de l'article 141-1 du règlement ANC n°2015-11, qui prévoit que les provisions techniques soient suffisantes pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

Le calcul de ces provisions est basé sur une projection statistique déterministe par exercice de survenance :

- soit du nombre de dossiers de sinistres et de leur coût moyen,
- soit des règlements cumulés,
- soit de la charge cumulée.

Cette projection permet de déterminer une charge de sinistre à l'ultime, la différence par rapport à la charge observée (Règlements cumulés + provision dossier/dossier) définissant la provision pour sinistres tardifs (ou "IBNR").

Par ailleurs, l'estimation des provisions mathématiques de rentes (cf. section « provisions mathématiques de rentes ») est complétée par une évaluation statistique, par référence à un taux d'inflation égal à 2%, de la charge afférente aux revalorisations légales des rentes futures et tardives allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 (provision dite « IBNR FGAO »).

- *La provision pour sinistres à payer - Provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)*

Les provisions pour sinistres à payer relatives aux garanties décennales d'assurance construction sont, pour chaque année d'ouverture de chantier, complétées d'une estimation, calculée selon la méthode fixée à l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11, du coût des sinistres non encore manifestés et qui devraient se manifester d'ici à l'expiration de la période de prescription décennale.

- *Les prévisions de recours à encaisser*

Cette prévision correspond à la valeur estimative des recettes attendues, pour tous les sinistres (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance passées et présentes, et non encaissées. Les recettes sont évaluées pour leur montant brut, la part des réassureurs étant inscrite à l'actif.

Le calcul de cette provision est basé sur la projection statistique déterministe des recours encaissés comptabilisés au titre de chaque année de survenance. Cette projection permet de déterminer un niveau de recours à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la prévision pour recours à encaisser.

- *La provision pour frais de gestion de sinistres*

Cette provision pour frais de gestion répond aux prescriptions de l'article 143-11 du règlement ANC n°2015-11.

Calculée annuellement, c'est la valeur estimative des charges de gestion nécessaires au règlement de tous les sinistres non payés (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance présente et passées.

Le calcul de cette provision est basé sur la projection statistique déterministe des frais de gestion comptabilisés au titre de chaque année de survenance. Cette projection permet de déterminer un niveau de frais à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour frais de gestion de sinistres.

- *Provisions pour égalisation*

La provision pour égalisation, lorsqu'elle n'est pas contractuelle, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant le risque chômage. Elle est évaluée conformément à l'article R. 343-7 du Code des assurances.

- *La provision pour risques en cours (PREC)*

Cette provision pour risques en cours répond aux prescriptions de l'article R 343-7-3° du Code des assurances.

Elle est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date d'inventaire et le terme du contrat, par la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

Le cas échéant, les charges de sinistres relatives aux événements climatiques exceptionnels sont exclues pour déterminer le montant de cette provision.

La provision pour risques en cours est calculée, séparément pour chacune des catégories ministérielles, sur la base des données comptabilisées sur les deux derniers exercices et dans les conditions fixées par l'article 143-7 du règlement ANC n°2015-11.

- *Les provisions mathématiques de rentes*

La provision mathématique de rentes répond aux prescriptions de l'article R 343-7-1 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11.

Elle correspond à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge. La provision découle directement d'un calcul unitaire tête par tête, basé sur l'arrérage de rente, la table de mortalité TD 88-90 et du taux technique réglementaire en vigueur, soit à compter du 1er janvier 2019, 60% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat majoré de dix points de base sans pouvoir dépasser 3,5%, conformément au règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n°2015-11 relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Le nouveau règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non-vie, n'a pas trouvé à s'appliquer pour la clôture des comptes du 31 décembre 2023.

L'estimation des provisions mathématiques de rentes est complétée, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du règlement ANC n°2018-08 modifiant l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, par une évaluation statistique, par référence à un taux d'inflation égal à 2%, de la charge afférente aux revalorisations légales des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

L'estimation des provisions mathématiques de rentes intègre une évaluation du montant de revalorisation moyen applicable à la population de rentes en portefeuille.

- *La provision pour risque d'exigibilité*

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances.

Elle est calculée selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances. Lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A 343-1-2 et A 343-1-3 de l'Arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

Au 31 décembre 2023, Generali Iard n'a pas à constituer de provision pour risque d'exigibilité.

### 2.3.7 Opérations de réassurance

- *Acceptations*

La réassurance acceptée est comptabilisée, traitée par traité ou facultative par facultative, sur la base des informations transmises par les cédantes, en l'absence d'informations suffisantes les provisions de l'exercice précédent sont reconduites.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments.

Les titres donnés en nantissement auprès des cédantes sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice.

Les dépôts en espèces auprès des cédantes sont inscrits en créances au bilan.

- *Cessions en réassurance*

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et facultatives.

En complément des provisions traduisant les termes du traité, l'entreprise enregistre des provisions pour sinistres tardifs cédées ainsi qu'une provision pour risques en cours cédée afin de refléter la part du réassureur dans les provisions.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan et présentés dans le tableau des engagements reçus et donnés. Ils sont évalués au cours de bourse à la date de clôture de l'exercice. Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

### 2.3.8 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

- *Provisions pour primes acquises non émises (PANE)*

La provision pour primes acquises non émises correspond à une estimation des primes pour lesquelles le client est engagé et qui n'ont pas pu être émises au cours de l'exercice d'inventaire.

Le calcul de cette provision est basé sur la projection statistique déterministe des primes émises comptabilisées. Cette projection permet de déterminer un niveau de primes à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour primes à émettre.

Pour les contrats faisant l'objet d'un paiement fractionné, une extraction informatique des systèmes de gestion de ces contrats est réalisée et le volume de primes non encore émises ainsi constaté est ajouté aux montants de PENA et PANE, sans impact sur les primes acquises à l'exercice comptable.

- *Provision pour primes à annuler (PAA)*

La provision pour primes à annuler est une estimation des primes émises qui donneront lieu à une annulation. Elle est déterminée selon les mêmes modalités que la provision pour primes acquises non émises.

- *Impôts différés actifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les créances comprennent le solde des impôts différés actifs à la clôture de l'exercice.

### 2.3.9 Comptes courants bancaires

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation.

Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

### 2.3.10 Comptes de régularisation

- *Intérêts courus*

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

- *Frais d'acquisition reportés*

Conformément à l'article 151-1 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11, la société inscrit à l'actif du bilan la fraction non imputable à l'exercice des frais comptabilisés en charge de l'exercice pour l'acquisition des contrats.

- *Autres comptes de régularisation*

A l'actif, ce poste comprend principalement la différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

### 2.3.11 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

- *Engagements de retraite et avantages similaires*

Le montant des engagements au titre des engagements de retraite et avantages similaires non encore constaté dans les comptes s'élève à 13 746 milliers d'euros. Le taux d'actualisation pour calculer ces engagements est de 3,10%, taux en diminution par rapport à celui du 31/12/2022 (3,75%).

Le montant des engagements au titre des médailles de travail, des gratifications d'ancienneté et congés anniversaire calculé selon la méthode actuarielle «projected unit credit service prorate», s'élève à 11 571 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et fait l'objet de provisions pour risques et charges.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer ces engagements est de 2,85%, taux en diminution par rapport à celui du 31/12/2022 (3,50%).

- *Impôts différés passifs*

En application de la méthode de l'impôt différé, les provisions pour risques et charges comprennent le solde des impôts différés, en cas de situation nette passive, à la clôture de l'exercice.

## 2.4 REGLES D'ÉVALUATION DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

### 2.4.1 Primes acquises

Les primes acquises correspondent aux primes émises, hors taxes, nettes d'annulation et de ristournes, et aux variations de provisions pour primes à émettre ou à annuler ainsi qu'aux variations de primes non acquises.

### 2.4.2 Sinistres

Les sinistres comprennent le montant des sinistres réglés durant l'exercice, net des recours encaissés et le montant des frais afférents (commissions de gestion et autres frais de gestion).

### 2.4.3 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

### 2.4.4 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les provisions techniques est transférée au compte de résultat non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement ANC n° 2015-11.

### 2.4.5 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charges des placements,
- autres charges techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite reventilées par l'application de clés de répartition, révisées à chaque clôture et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

### 2.4.6 Impôts sur les bénéfices

La rubrique « Impôts sur les résultats » incorpore, en complément de la charge d'impôt exigible, la variation du solde net bilantiel d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

## 3. Événements postérieurs à la clôture

Aucun fait postérieur à la clôture n'est parvenu, de nature à affecter significativement les comptes de Generali Iard au 31 décembre 2023.

## 4. Annexes sur le Bilan

### 4.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS ET LES ACTIFS CORPORELS

#### 4.1.1 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
<b>Fonds commerciaux</b>					
Valeurs brutes	103	-	-	-	103
Dépréciations / Amortissements	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>103</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>103</b>
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>103</b>

#### 4.1.2 MOUVEMENTS SUR LES ACTIFS CORPORELS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
<b>Dépôts de garantie</b>					
Valeurs brutes	4	-	-	-	4
Dépréciations / Amortissements	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>

### 4.2 MOUVEMENTS SUR LES PLACEMENTS

#### 4.2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Transferts et autres mouvements	31/12/2023
<b>Terrains et Constructions</b>					
Valeurs brutes	541 935	13 407	-10 797	-	544 545
Dépréciations	37 042	8 353	-249	4	45 150
<b>Valeur nettes</b>	<b>504 893</b>	<b>5 054</b>	<b>-10 548</b>	<b>-4</b>	<b>499 395</b>
<b>TOTAL</b>	<b>504 893</b>	<b>5 054</b>	<b>-10 548</b>	<b>-4</b>	<b>499 395</b>

Le tableau ci-dessus inclut également les parts et avances des SCI.

#### 4.2.2 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
<b>Actions ou autres titres à revenus variable</b>					
Valeurs brutes	1 137 226	29 546	-21 019	-	1 145 753
Dépréciations	495	6 682	-	-	7 177
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 136 731</b>	<b>22 864</b>	<b>-21 019</b>	<b>-</b>	<b>1 138 576</b>
<b>Obligations ou autres titres à revenus fixes</b>					
Valeurs brutes	34 000	-	-	-	34 000
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>34 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>34 000</b>
<b>Dépôts</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Prêts</b>					
Valeurs brutes	3 354	-	-	-	3 354
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>3 354</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 354</b>
<b>Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes</b>					
Valeurs brutes	214	-	-2	-	212
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>214</b>	<b>-</b>	<b>-2</b>	<b>-</b>	<b>212</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 174 299</b>	<b>22 864</b>	<b>-21 021</b>	<b>-</b>	<b>1 176 141</b>

\* Dont écart de change

4.2.3 AUTRES PLACEMENTS ET CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES

Autres placements

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
<b>Actions ou autres titres à revenus variable</b>					
Valeurs brutes	84 023	36 778	-70 993	-	49 807
Dépréciations	147	44	-	-	191
<b>Valeurs nettes</b>	<b>83 876</b>	<b>36 733</b>	<b>-70 993</b>	<b>-</b>	<b>49 616</b>
<b>Obligations ou autres titres à revenus fixes</b>					
Valeurs brutes	3 320 855	2 225 261	-2 324 577	-5 909	3 215 630
Dépréciations	-1 099	4 673	-2 143	-1 023	408
<b>Valeurs nettes</b>	<b>3 321 954</b>	<b>2 220 587</b>	<b>-2 322 434</b>	<b>-4 886</b>	<b>3 215 221</b>
<b>Dépôts</b>					
Valeurs brutes	568 794	188	-756	5 909	574 136
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>568 794</b>	<b>188</b>	<b>-756</b>	<b>5 909</b>	<b>574 136</b>
<b>Prêts</b>					
Valeurs brutes	500	3	-1	-	502
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>500</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>	<b>-</b>	<b>502</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 975 124</b>	<b>2 257 512</b>	<b>-2 394 184</b>	<b>1 024</b>	<b>3 839 475</b>

Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts et autres mouvements *	31/12/2023
Valeurs brutes	22 574	2 199	-	-	24 773
Dépréciations	-	-	-	-	-
<b>Valeurs nettes</b>	<b>22 574</b>	<b>2 199</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 773</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 574</b>	<b>2 199</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 773</b>

\* Dont écart de change

# Generali Iard - Comptes sociaux 2023

## 4.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
<b>I. PLACEMENTS</b>						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	544 545	499 395	755 904	541 935	504 893	864 668
2. Actions et autres titres à revenus variables, autres que les parts d'OPCVM	1 158 811	1 151 563	1 342 020	1 164 104	1 163 583	1 421 223
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-11	-11	-26	-24	-24	-37
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	36 738	36 618	37 008	57 121	57 000	47 195
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	489 486	482 477	460 757	482 814	480 026	468 740
5. Obligations et autres titres à revenus fixes	2 615 928	2 587 752	2 292 952	2 755 565	2 699 711	2 168 104
<i>Dont instruments financiers à terme</i>	-44 150	-50 378	-44 380	-47 569	-55 471	-54 010
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts à effets assimilés	3 861	3 861	3 472	30 843	28 378	31 604
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	125 049	121 123	115 323	91 694	91 341	84 602
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	573 928	527 087	504 886	541 804	502 006	466 286
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte :	-	-	-	-	-	-
<i>Placements immobiliers</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM</i>	-	-	-	-	-	-
<i>OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres OPCVM</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes</i>	-	-	-	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme :	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stratégies de rendement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres opérations</i>	-	-	-	-	-	-
<b>I. TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 1 à 11)</b>	<b>5 548 348</b>	<b>5 409 875</b>	<b>5 512 322</b>	<b>5 665 880</b>	<b>5 526 938</b>	<b>5 552 421</b>
a) <i>Dont :</i>	-	-	-	-	-	-
- Placements évalués selon l'article R343-9 et IFT rattachés	2 861 672	2 789 777	2 520 611	2 864 165	2 773 770	2 297 249
- Placements évalués selon l'article R343-10 et IFT rattachés	2 686 676	2 620 098	2 991 711	2 801 716	2 753 168	3 255 173
- Placements évalués selon l'article R343-11 et IFT rattachés	-	-	-	-	-	-
- Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
<b>Total a)</b>	<b>5 548 348</b>	<b>5 409 875</b>	<b>5 512 322</b>	<b>5 665 880</b>	<b>5 526 938</b>	<b>5 552 421</b>
b) <i>Dont :</i>	-	-	-	-	-	-
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	5 419 239	5 284 693	5 393 297	5 570 332	5 431 743	5 464 329
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	125 255	121 329	115 561	91 694	91 341	84 602
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	-	-	-	-	-	-
- Autres affectations ou sans affectation	3 854	3 854	3 465	3 854	3 854	3 490
<b>Total b)</b>	<b>5 548 348</b>	<b>5 409 875</b>	<b>5 512 322</b>	<b>5 665 880</b>	<b>5 526 938</b>	<b>5 552 421</b>
<b>II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)</b>		(1)			(1)	
<b>III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE</b>	<b>5 548 348</b>	<b>5 409 875</b>	<b>5 512 322</b>	-	-	-

(1) Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Solvabilité 2 en 2016, cette information n'est plus applicable

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Tableau de concordance de l'état des placements avec l'actif du bilan</b>		
Total des valeurs nettes de l'état des placements	5 409 875	5 526 938
Solde net des différences sur IFT	50 591	55 496
Solde net des différences sur prix de remboursement	79 317	94 455
<b>TOTAL DES PLACEMENTS (lignes 3 du Bilan ACTIF)</b>	<b>5 539 784</b>	<b>5 676 889</b>

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
<b>Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et Construction"</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Montant des terrains et constructions</b>	<b>544 545</b>	<b>499 395</b>	<b>755 904</b>	<b>541 935</b>	<b>504 893</b>	<b>864 668</b>
Immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement	36 496	32 976	43 916	5 496	2 020	14 782
- <i>droits réels</i>	5 479	1 959	12 848	5 479	2 003	14 700
- <i>parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées</i>	31 017	31 017	31 068	17	17	82
Autres immobilisations	508 049	466 418	711 988	505 439	471 872	818 886
- <i>droits réels</i>	197 014	163 888	288 816	194 336	169 519	298 182
- <i>parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées</i>	311 035	302 531	423 171	311 103	302 353	520 704
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9*	-	-151 068	-	-	-210 132	-

\* (+) décote nette, (-) surcote nette

4.2.5 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

a) Description des opérations

POSITIONS EN COURS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :	230 800	216 341
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-
- stratégies de rendement	230 800	216 341
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :	230 800	216 341
- opérations sur un marché de gré à gré	224 800	216 341
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés	6 000	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risques de marché, notamment :	230 800	216 341
- risque de taux d'intérêt	6 000	-
- risque de change	224 800	216 341
- risque sur actions	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instruments :	230 800	216 341
- contrats d'échange	221 767	215 767
- contrats de garantie de taux d'intérêt	-	-
- contrats à terme	9 032	573
- options	-	-
Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :	230 800	216 341
- de 0 à 1 an	2 971	15
- de 1 à 5 ans	28 677	16 616
- plus de 5 ans	199 152	199 710

b) Stratégies

**Stratégie de garantie ou d'échange des taux d'intérêt : encours total de 6 000 milliers d'euros**

• En 2023, suite à la hausse des taux, la Compagnie a procédé à la mise en place de swaps de taux fixe-to-variable afin de garantir ses revenus sur les actifs de dettes privés. Cette stratégie permet, en cas de baisse des taux de percevoir un revenu fixe.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement  
Encours au 31/12/2023 : 6 000 milliers d'euros.

**Stratégie de risque de change : encours total 224 800 milliers d'euros**

• La Compagnie détient en portefeuille des swaps de devises en EUR/GBP et EUR/USD adossés à des actifs obligataires libellés en GBP et USD. Ils permettent de s'affranchir des différents risques de change en fabriquant des actifs synthétiques à taux fixe en Euros, devise naturelle du passif de la Compagnie.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement  
Encours au 31/12/2023 : 215 767 milliers d'euros.

• La Compagnie a procédé à la mise en place de contrats de change à terme. Cette stratégie permet de protéger la compagnie contre les variations de taux de change et ainsi de garantir pour les flux en devise des actifs financiers qui ne serait pas libellé en euros, à une échéance donnée et à un taux de change pré-définis.

Classification : IFT liés à des actifs détenus / stratégie de rendement  
Encours au 31/12/2023 : 9 032 milliers d'euros.

**b-1) Impact des instruments financiers à terme sur les comptes de régularisation**

SWAPS :

Coupons courus de 2 751 milliers d'euros (crédit). Souttes nettes de 44 150 milliers d'euros (crédit) après enregistrement d'un amortissement de 3 420 milliers d'euros. Impact de change de 6 228 milliers d'euros (crédit).

CHANGE A TERME :

Impact de revalorisation de 11 milliers d'euros (Crédit).

**b-2) Impact des instruments financiers à terme sur le résultat 2023 (amortissement inclus) :**

Perte sur SWAPS : 2 155 milliers d'euros.

Gain sur CHANGE A TERME : 31 milliers d'euros.

**c) Informations concernant les ruptures de stratégies**

Aucune rupture de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

**d) Informations concernant les déqualifications de stratégies**

Aucune déqualification de stratégie n'a été effectuée au cours de l'exercice.

4.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (1)
				Brute	Nette					
A- Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1) Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)										
GFA CARAIBES 46-48, rue Ernest Deproge 97206 Fort-de-France	6 839	40 049	100,00%	54 100	54 100	19 000	-	129 801	-975	1 500
SCI GENERALI WAGRAM 2 rue Pillet-Wil 75009 Paris	188	12 973	100,00%	17 789	17 789	-	-	673	223	223
L'EQUITE 2 rue Pillet-Wil 75009 Paris	69 214	616 784	99,99%	778 383	778 383	3 354	-	1 163 833	48 199	-
PRUDENCE CREOLE 32, rue Alexis de Villeneuve 97466 Saint-Denis-de-la-Réunion	7 027	50 496	96,00%	56 479	56 479	15 000	-	158 110	6 968	7 318
2) Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
SCI DAUMESNIL 2 rue Pillet-Wil 75009 Paris	16 753	46 417	50,00%	33 690	33 690	34 384	-	-	-2 728	
SCI 15 SCRIBE 2 rue Pillet-Wil 75009 Paris	14 738	34 244	50,00%	29 476	29 476	28 358	-	6 689	5 137	2 685
SCI Pasquier 2 rue Pillet-Wil 75009 Paris	6 438	13 430	50,00%	12 876	12 876	12 154	-	3 305	1 907	1 179
SCI IRIS DEFENSE 2 rue Pillet-Wil 75009 Paris	2	44 799	31,12%	15 574	15 574	17 790	-	23 967	5 699	3 188
B- Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises				-	-	-	-			
Filiales étrangères				-	-	-	-			
Participations dans les sociétés françaises				1 260	765	34	-			823
Participations dans les sociétés étrangères				-	-	-	-			

(1) Cette colonne comprend les résultats des SCI (bénéfices ou pertes) remontés dans les comptes de la compagnie

## 4.4 OPÉRATIONS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

### 4.4.1 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT AUX ENTREPRISES LIÉES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
<b>ACTIF</b>			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 390 769	26 208	1 416 977
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont créances sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont créances sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	183 988	17 754	201 742
Autres créances	21 654	6 853	28 507
Autres actifs	-	-	-
Compte de régularisation actif	4 389	1 422	5 812
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 600 801</b>	<b>52 237</b>	<b>1 653 038</b>
<b>PASSIF</b>			
Provisions techniques	105 439	226 369	331 808
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	778 612	26 208	804 820
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-
<i>dont dettes sur les preneurs d'assurance</i>	-	-	-
<i>dont dettes sur les intermédiaires d'assurance</i>	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	140 756	26 109	166 864
Autres dettes	11 497	563	12 060
Compte de régularisation passif	4 520	-	4 520
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 040 823</b>	<b>279 248</b>	<b>1 320 071</b>

### 4.4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN RELATIFS AUX ENTREPRISES LIÉES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Participations	TOTAL
<b>Engagements reçus</b>	<b>489</b>	<b>-</b>	<b>489</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>91 294</b>	<b>-</b>	<b>91 294</b>
Avals, cautions et garanties de crédit données	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	91 294	-	91 294
Autres engagements donnés	-	-	-
<b>Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires</b>	<b>14 250</b>	<b>-</b>	<b>14 250</b>
<b>Valeurs appartenant à des institutions financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres valeurs détenues</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 4.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES DONT LA SOCIÉTÉ EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse du siège social	Quote-part en %
SCI GENERALI WAGRAM	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	100,00%
SCI 15 SCRIBE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI 11/15 PASQUIER	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI DAUMESNIL	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	50,00%
SCI LES 3 COLINES LE FERANDOU	19 rue de Vienne TSA 60030 75801 Paris Cedex 08	33,30%
SCI IRIS DEFENSE	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	31,12%
SCI JOYEUSE JOINVILLE	50 Cours de l'Île Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt	16,00%
SCI PARC DE PASSY	167 Quai de la bataille de Stalingrad - 92130 Issy-Les-Moulineaux	7,00%
SCI DU COQ	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,81%
SCI LANDY.WILO	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	0,10%
SCI LA CREOLE	32, rue Alexis de Villeneuve - 97400 Saint Denis	NS
SCI GENERALI LE MONCEY	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 54 AVENUE HOCHÉ	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 42 NOTRE DAME DES VICTOIRES	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI SAINT MICHEL	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SC NOVATIS	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI 18/20 RUE DE LA PAIX	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SC GF Pierre C	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS
SCI TAITBOUT	2/4 Rue Pillet Will - 75009 PARIS	NS

#### 4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Compte de régularisation actif</b>		
Intérêts et loyers acquis non échus	38 880	39 783
Différences sur prix de remboursement à percevoir	7 162	4 105
Frais d'acquisition reportés	81 213	64 536
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation actif	21 318	29 810
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>148 573</b>	<b>138 234</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>		
Produits à répartir	-	-
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	86 480	98 560
Évaluation technique de réassurance et coassurance	-	-
Autres comptes de régularisation de passif	131 072	229 805
<i>dont Instruments financiers à terme</i>	50 591	58 222
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>217 552</b>	<b>328 365</b>

#### 4.7 ETAT DES CRÉANCES ET DETTES DONT LES DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES

##### VENTILATION DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes restant à émettre	484 600	484 600	-	-
Autres créances nées d'opérations directes	243 874	243 874	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	277 732	277 732	-	-
<b>Autres créances :</b>	<b>161 921</b>	<b>161 921</b>	-	-
- Personnel	406	406	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	106 488	106 488	-	-
- Débiteurs divers	55 027	55 027	-	-
- Capital appelé non versé	-	-	-	-
<b>TOTAL CRÉANCES</b>	<b>1 168 126</b>	<b>1 168 126</b>	-	-

##### VENTILATION DES DETTES ET DEPÔTS

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/2023	Degré de liquidité et d'exigibilité		
		Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	811 221	811 221	-	-
Dettes nées d'opérations directes	170 603	170 603	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	225 692	225 692	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	6 174	6 174	-	-
<b>Autres dettes</b>	<b>113 183</b>	<b>113 183</b>	-	-
- Titres de créance négociable émis par l'entreprise	-	-	-	-
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 314	2 314	-	-
- Personnel	24 761	24 761	-	-
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	50 404	50 404	-	-
- Créanciers divers	35 703	35 703	-	-
<b>TOTAL DES DETTES ET DEPÔTS</b>	<b>1 326 873</b>	<b>1 326 873</b>	-	-

## 4.8 FONDS PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES

### 4.8.1 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres au 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Variations au cours de l'exercice N		Capitaux propres au 31/12/2023
			Capital	Autres variations	
(en milliers d'euros)					
<b>Capital social</b>	<b>94 630</b>	-	-	-	<b>94 630</b>
<b>Primes liées au capital social</b>	<b>608 947</b>	-	-	-	<b>608 947</b>
<b>Réserve de réévaluation</b>	<b>10 052</b>	-	-	-	<b>10 052</b>
<b>Autres réserves</b>	<b>241 802</b>	-	-	-	<b>241 802</b>
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-
Autres réserves	241 802	-	-	-	241 802
<b>Report à nouveau</b>	<b>117 159</b>	<b>140 188</b>	-	-	<b>257 347</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>140 188</b>	<b>-140 188</b>	-	<b>40 976</b>	<b>40 976</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 212 778</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>40 976</b>	<b>1 253 754</b>

### 4.8.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2023, le capital s'élève à 94 630 300 euros divisé en 3 785 212 actions de 25 euros de nominal.

Il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital, ni d'action d'autocontrôle ou action disposant d'un droit de vote double.

### 4.8.3 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaire	Nombre d'actions	% de détention
Generali France	3 785 207	99,99%
Minoritaires	5	0,01%
<b>TOTAL</b>	<b>3 785 212</b>	<b>100%</b>

### 4.8.4 PASSIFS SUBORDONNÉS

(en milliers d'euros)

Nature juridique de la dette	Montant de la dette	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
<b>Passifs subordonnés</b>				
Emprunt émis le 17/12/2015	48 000	EUR	4,42%	17/12/2025
Total des valeurs nominales	48 000			
Intérêts courus	81			
<b>TOTAL</b>	<b>48 081</b>			

dont passif subordonné avec entreprise liée 48 081 milliers d'euros

#### 4.9 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

##### 4.9.1 PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS ET PRÉVISIONS DE RECOURS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour sinistres	4 889 705	4 764 843
<i>dont prévisions de recours à encaisser</i>	-235 495	-233 874
Autres provisions techniques	377 826	422 966
<i>dont provisions pour risques en cours</i>	26 872	35 013
<b>TOTAL</b>	<b>5 267 531</b>	<b>5 187 809</b>

##### 4.9.2 EVOLUTION AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DES PROVISIONS POUR SINISTRES

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>2021</b>					
Règlements	991 465	762 984	450 838		
Provisions	393 968	433 690	723 377		
<b>Total sinistres</b>	<b>1 385 433</b>	<b>1 196 674</b>	<b>1 174 215</b>		
<b>Primes acquises</b>	<b>1 549 235</b>	<b>1 582 360</b>	<b>1 403 955</b>		
<i>Rapport : sinistres / primes acquises</i>	<i>89,43%</i>	<i>75,63%</i>	<i>83,64%</i>		
<b>2022</b>					
Règlements	1 047 813	877 574	809 635	511 685	
Provisions	285 408	387 265	419 489	941 975	
<b>Total sinistres</b>	<b>1 333 222</b>	<b>1 264 839</b>	<b>1 229 125</b>	<b>1 453 660</b>	
<b>Primes acquises</b>	<b>1 556 644</b>	<b>1 600 476</b>	<b>1 676 539</b>	<b>1 476 988</b>	
<i>Rapport : sinistres / primes acquises</i>	<i>85,65%</i>	<i>79,03%</i>	<i>73,31%</i>	<i>98,42%</i>	
<b>2023</b>					
Règlements	1 084 645	930 459	932 628	964 455	481 797
Provisions	223 317	304 071	388 533	554 095	871 029
<b>Total sinistres</b>	<b>1 307 962</b>	<b>1 234 530</b>	<b>1 321 161</b>	<b>1 518 550</b>	<b>1 352 826</b>
<b>Primes acquises</b>	<b>1 558 449</b>	<b>1 605 510</b>	<b>1 684 467</b>	<b>1 750 087</b>	<b>1 577 728</b>
<i>Rapport : sinistres / primes acquises</i>	<i>83,93%</i>	<i>76,89%</i>	<i>78,43%</i>	<i>86,77%</i>	<i>85,75%</i>

Le triangle a été établi sur la base des catégories ministérielles 20 à 31 sur le périmètre France et territoires d'outre-mer.

#### 4.10 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Provisions engagements sociaux	11 087	484	-	-	11 571
Provisions pour litiges	3 964	2 054	-948	-	5 070
Autres provisions pour risques et charges	5 608	22 381	-4 820	-77	23 091
<b>TOTAL</b>	<b>20 659</b>	<b>24 919</b>	<b>-5 769</b>	<b>-77</b>	<b>39 732</b>

## 5. Annexes sur le Compte de Résultat

### 5.1 RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIE

(en milliers d'euros)	Dommages corporels		Automobile		Dommages aux biens			Catastrophes naturelles	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Assistance
	Individuels (1)	Collectifs (2)	Responsabilité civile	Dommages	Particuliers	Professionnels	Agricoles				
<b>1. Primes acquises</b>	8 333	-	206 025	383 163	397 684	553 973	42 556	97 388	186 193	33 940	13 972
1.a Primes	8 420	-	209 464	385 761	404 882	572 817	42 839	100 334	189 352	34 103	14 182
1.b Variation des primes non acquises	87	-	3 439	2 598	7 197	18 844	284	2 946	3 159	163	210
<b>2. Charges des prestations</b>	4 037	-35	151 536	287 033	351 089	405 997	20 151	46 106	116 095	7 284	11 453
2.a Prestations et frais payés	2 815	9	176 342	279 257	306 466	354 250	22 289	34 492	106 478	7 633	7 165
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	1 223	-44	-24 806	7 776	44 623	51 747	-2 138	11 614	9 617	-349	4 287
<b>A) Solde de souscription</b>	4 295	35	54 490	96 130	46 595	147 976	22 404	51 282	70 099	26 656	2 520
5. Frais d'acquisition	1 571	-	29 476	54 539	68 806	93 626	5 845	10 388	32 393	5 305	1 571
6. Autres charges de gestion nettes	575	-	12 994	23 837	30 389	60 869	2 892	5 188	13 099	2 071	604
<b>B) Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	2 146	-	42 470	78 376	99 195	154 495	8 738	15 576	45 492	7 377	2 175
7. Produit net des placements	-8	-	-318	-361	-758	-640	-26	1	-845	36	-12
8. Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>C) Solde financier</b>	-8	-	-318	-361	-758	-640	-26	1	-845	36	-12
9. Part des réassureurs dans les primes	4	-	2 549	5 098	32 503	129 133	1 856	60 113	45 039	50 959	3 871
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	16 383	5 413	63 137	72 482	9 980	17 502	-4 865	6 144	1 250
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	261	-	-5 545	2 639	-46 620	30 325	-8 995	20 469	26 255	2 407	2 952
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	1	-	-	-	322	28 342	1	10 659	13 555	43 890	1 366
<b>D) Solde de réassurance</b>	257	-	8 289	2 954	-15 664	2 017	-870	-11 483	-10 095	1 482	1 697
<b>Résultat technique (A-B+C+D)</b>	<b>2 399</b>	<b>35</b>	<b>19 991</b>	<b>20 347</b>	<b>-9 021</b>	<b>-5 141</b>	<b>12 772</b>	<b>24 224</b>	<b>13 667</b>	<b>20 798</b>	<b>2 029</b>
<b>Hors compte :</b>											
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	1 145	-	79 935	147 698	191 206	168 272	1 416	31 153	46 299	5 641	2 275
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	1 057	-	76 496	145 100	184 009	149 428	1 132	28 207	43 141	5 478	2 066
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	2 912	1	1 290 942	148 977	440 401	719 028	11 089	206 711	740 939	17 144	9 042
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	1 689	1	1 278 635	141 200	394 796	667 497	13 226	195 097	728 389	17 493	4 754
18. Autres provisions techniques à la clôture	-	223	344 558	-	5 712	2 879	-	-	14 959	-	-
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	-	267	381 670	-	6 694	2 663	-	-	17 891	-	-

(1) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels

(2) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs

(en milliers d'euros)	Pertes pécuniaires diverses	Atteintes aux systèmes d'information et de communication		Transports	Assurance construction		Crédit	Caution	Acceptations en réassurance (non-vie)	TOTAL ASSURANCE NON VIE
		Dommages	Pertes pécuniaires		Dommages	Responsabilité civile				
<b>1. Primes acquises</b>	8 408	-	5 395	130 950	7 207	39 111	-	-	134 138	2 248 437
1.a Primes	8 608	-	5 776	135 937	7 207	39 111	-	-	139 901	2 298 694
1.b Variation des primes non acquises	200	-	381	4 987	-	-	-	-	5 763	50 257
<b>2. Charges des prestations</b>	5 286	-	2 078	68 523	3 523	33 002	-	-	78 717	1 591 873
2.a Prestations et frais payés	7 550	-	1 266	87 473	8 777	56 365	-	-	47 711	1 506 337
2.b Charges des provisions pour prestations et diverses	-2 264	-	811	-18 950	-5 254	-23 363	-	-	31 006	85 537
<b>A) Solde de souscription</b>	3 121	-	3 317	62 427	3 684	6 110	-	-	55 422	656 564
5. Frais d'acquisition	501	-	715	21 719	991	6 105	-	-	12 332	345 885
6. Autres charges de gestion nettes	3	-	271	7 604	558	3 022	-	-	4 581	168 557
<b>B) Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	504	-	987	29 323	1 549	9 126	-	-	16 913	514 442
7. Produit net des placements	-71	-	16	-3	-253	-1 136	-	-	-564	-4 940
8. Participation aux résultats	-248	-	-	-	-	-	-	-	-	-248
<b>C) Solde financier</b>	177	-	16	-3	-253	-1 136	-	-	-564	-4 693
9. Part des réassureurs dans les primes	-	-	5 173	65 171	1 006	3 514	-	-	69 375	475 364
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	839	32 673	232	9 308	-	-	11 273	241 753
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions techniques	-	-	2 762	-3 555	6 321	-14 700	-	-	29 302	44 278
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	1 957	16 214	52	46	-	-	10 255	126 658
<b>D) Solde de réassurance</b>	-	-	386	-19 839	5 598	-8 860	-	-	-18 545	-62 675
<b>Résultat technique (A-B+C+D)</b>	<b>2 794</b>	-	<b>2 733</b>	<b>13 262</b>	<b>7 480</b>	<b>-13 013</b>	-	-	<b>19 400</b>	<b>74 755</b>
<b>Hors compte :</b>										
14. Provisions pour primes non acquises à la clôture	4 639	-	1 742	32 739	-	-	-	-	25 744	739 904
15. Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	4 439	-	1 360	27 752	-	-	-	-	19 982	689 647
16. Provisions pour sinistres à payer à la clôture	12 071	-	5 879	200 786	71 309	514 485	-	-22	499 392	4 891 085
17. Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	14 374	-	5 064	221 445	76 563	537 849	-	-22	464 887	4 762 938
18. Autres provisions techniques à la clôture	27 265	-	-	3 466	-	-	-	-	12 023	411 083
19. Autres provisions techniques à l'ouverture	27 474	-	3	1 757	-	-	-	-	15 522	453 941

## 5.2 VENTILATION DES PRIMES BRUTES ET DES COMMISSIONS

### 5.2.1 PRIMES BRUTES ÉMISES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Primes d'assurance directe en France	2 120 475	2 006 104
Primes d'assurance en LPS	20 093	26 745
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France)	-	-
Primes d'assurance directe hors Union Européenne	18 225	20 279
Primes des acceptations en réassurance	139 901	118 992
<b>TOTAL</b>	<b>2 298 694</b>	<b>2 172 120</b>

### 5.2.2 COMMISSIONS AFFÉRENTES À L'ASSURANCE DIRECTE

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 375 684 milliers d'euros.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux courtiers, agents généraux et mandataires de l'entreprise, et notamment les commissions d'acquisition, d'encaissement, d'administration, de gestion.

### 5.2.3 MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

Néant.

## 5.3 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des participations	31 638	-	31 638	28 300
Revenus des placements immobiliers	9 701	9 732	19 432	24 033
Revenus des autres placements	-	99 809	99 809	96 923
Autres revenus financiers	-	1 897	1 897	341
<b>Sous Total Revenus des placements</b>	<b>41 339</b>	<b>111 437</b>	<b>152 776</b>	<b>149 597</b>
Autres produits des placements	249	17 858	18 107	20 382
Profits provenant de la réalisation des placements	123	128 022	128 145	287 937
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>41 711</b>	<b>257 318</b>	<b>299 029</b>	<b>457 916</b>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-4 948	-23 760	-28 708	-22 901
Autres charges des placements	-	-52 037	-52 037	-48 884
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-224 783	-224 783	-294 090
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>-4 948</b>	<b>-300 580</b>	<b>-305 528</b>	<b>-365 876</b>
<b>REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS</b>	<b>36 763</b>	<b>-43 263</b>	<b>-6 500</b>	<b>92 041</b>

Au 31 décembre 2023, la part des produits nets des placements transférée au compte de résultat technique non vie s'élève à - 4 940 milliers d'euros.

## 5.4 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires	58 384	62 833
Charges sociales	31 239	24 517
Autres*	7 178	8 059
<b>TOTAL</b>	<b>96 801</b>	<b>95 409</b>

\* y compris participation et intéressement

## 5.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres produits non techniques</b>	<b>1 673</b>	<b>788</b>
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>-2 088</b>	<b>-518</b>
<b>Résultat non technique</b>	<b>-415</b>	<b>270</b>

## 5.6 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Produits exceptionnels</b>		
Reprise de la provision pour investissement	-	-
Reprise sur les provisions réglementées	-	-
Reprise de la provision pour risques et charges	194	355
Autres produits exceptionnels	1 427	47
<b>Total Produits exceptionnels</b>	<b>1 621</b>	<b>403</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Dotation à la provision pour investissement	-	-
Dotation aux provisions réglementées	-	-
Dotation à la provision pour risques et charges	-666	-207
Autres charges exceptionnelles	-2 519	-3 210
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>-3 185</b>	<b>-3 417</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-1 564</b>	<b>-3 014</b>

## 5.7 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

### 5.7.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT EXIGIBLE

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Charge d'impôt au titre des opérations ordinaires	-35 594	1 951	-33 643	-48 892	-452	-49 344
Charge d'impôt au titre des opérations exceptionnelles	-6 000	-18 040	-24 040	-4 000	4 983	983
Charge d'impôt au titre des contributions additionnelle et sociale	-2 053	-77	-2 130	-2 361	475	-1 887
<b>Total de la charge d'impôt exigible</b>	<b>-43 646</b>	<b>-16 166</b>	<b>-59 812</b>	<b>-55 253</b>	<b>5 005</b>	<b>-50 248</b>
Charge d'impôt sur les décalages temporaires	34 036	-	34 036	12 468	-	12 468
Crédits d'impôts	-	-	-	-	-	-
Produit d'impôt relatif aux déficits fiscaux	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la charge d'impôt différée</b>	<b>34 036</b>	<b>-</b>	<b>34 036</b>	<b>12 468</b>	<b>-</b>	<b>12 468</b>
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>-9 610</b>	<b>-16 166</b>	<b>-25 776</b>	<b>-42 786</b>	<b>5 005</b>	<b>-37 780</b>

### 5.7.2 INTÉGRATION FISCALE

Generali Iard est membre du groupe fiscal constitué par la société Generali France au titre d'une convention d'intégration fiscale signée en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec Generali France, le résultat fiscal de l'entité est déterminé comme si elle était imposée séparément, à savoir dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration fiscale.

## 6. Autres Informations

### 6.1 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

Effectif	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	838	830
Non Cadres	274	274
<b>TOTAL</b>	<b>1 112</b>	<b>1 103</b>
<i>dont</i>		
Effectifs commerciaux	97	94
Effectifs administratifs	1 015	1 009

### 6.2 CONSOLIDATION

Les comptes individuels de Generali Iard sont intégrés - selon la méthode d'intégration globale - dans les comptes consolidés par Assicurazioni Generali S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Duca degli Abruzzi 2, 34132 Trieste (Italie).